



Commission Européenne

La Culture comme facteur de développement économique et social

**Rapport Final la culture facteur de développement
économique et social**

Novembre 2009

Lettre de marché numéro 2008/163330



HTSPE

International Programme Management



HTSPE Limited
Thamesfield House
Boundary Way
Hemel Hempstead
Herts HP2 7SR
United Kingdom
Tel: +44 (0) 1442 202400
Fax: +44 (0) 1442 266438
Email: htspe@htspe.com
Web: www.htspe.com



Cette publication était produite avec l'assistance de la Commission européenne. Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position de l'Union Européenne, et n'engage que la responsabilité de HTSPE.

(5008122)

LA CULTURE COMME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
--

Rapport Final

Novembre 2009

Patricio Jeretic, pour la Commission européenne, EuropeAid.

Table de Matières

I. Objectif

II. La culture dans le développement

- II.1 La culture comme composante essentielle du développement
- II.2 L'importance et le rôle de la culture dans l'ère de la globalisation Diversité
- II.3 Diversité culturelle et développement des secteurs d'activité culturelle
- II.4 La culture et la qualité de vie des citoyens

III. La culture comme facteur de développement

- III.1 Impact des secteurs d'activité culturelle dans le développement économique
- III.2 La culture comme facteur de développement social et humain
- III.3 Le développement des secteurs de la culture et les objectifs du millénaire

IV. Cadre réglementaire et contexte international

- IV.1 Le cadre politique
- IV.2 Les Institutions internationales opérant dans le secteur de la culture
- IV.3 Autres formes de coopération internationale dans les secteurs de la culture

V. La coopération de la CE en faveur des secteurs de la culture des pays tiers

- V.1 La culture dans les relations extérieures de l'UE
- V.2 Structure générale et cadre juridique de la coopération culturelle extérieure
- V.3 Programmes de coopération culturelle en faveur des pays tiers
 - V.3. i. Coopération culturelle avec les pays ACP – financement FED
 - V.3. ii Coopération culturelle avec les pays du Voisinage
 - V.3. iii Coopération culturelle avec les autres régions du monde -
financement ICD
 - V.3. iv Coopération culturelle dans le cadre des programmes thématiques
 - V.3. v Coopération culturelle dans le cadre des programmes européens
- V.4 L'Accord de partenariat Economique UE / Cariforum et son protocole culture

VI. L'Economie de la culture

- VI.1 Qu'est-ce que l'économie de la culture ?
- VI.2 Qu'est-ce que les industries culturelles ?
- VI.3 Les Secteurs d'activité culturelle
- VI.4 Les fonctions composant les secteurs d'activité culturelle
- VI.5 Quels sont les opérateurs qui composent les filières culturelles et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un programme de coopération ?
- VI.6 Les secteurs d'activité culturelle dans les pays les moins avancés
- VI.7 Quelles sont les actions possibles en faveur du développement des secteurs d'activité culturelle ?
- VI.8 Le financement des secteurs d'activité culturelle
- VI.9 La piraterie des biens culturels

VII. Stratégie et politiques pour coupler Culture et Développement

- VII. 1 La culture comme élément transversal (mainstreaming)
- VII. 2 Impact des actions de coopération sur les secteurs d'activité culturelle
- VII. 3 Programmes couvrant partiellement les secteurs de la culture
- VII. 4 La culture comme outil dans d'autres programmes de coopération
- VII. 5 Le mainstreaming dans les programmes culturels eux-mêmes

VIII. Recommandations pour l'amélioration de l'impact des programmes de coopération culturelle

VIII.1 Le contexte

VIII.2 La conception du programme

VIII.3 Comment le programme contribue à créer des activités génératrices de revenus pour les opérateurs culturels et pour la population en général ?

VIII.4 Identification des activités prioritaires

VIII.5 Mise en œuvre

VIII.6 La gestion des programmes au niveau des délégations CE

VIII.7 Cohérence et concertation et participation

VIII.8 Les questions clés pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'appui au secteur

VIII.9 Conditions pour assurer le développement des secteurs d'activité culturelle

IX. Conclusions

Documents et sites Internet consultés

I. Objectif

La présente étude se propose de démontrer les liens entre culture et développement et l'impact qu'ont les secteurs d'activité culturelle dans le développement économique et social.

Ce rapport présente des éléments permettant d'appréhender le potentiel du secteur de la culture en termes de développement et la place de la culture dans les programmes de coopération internationale, ainsi que l'éventail de possibilités offertes par les différents instruments et programmes de coopération et d'aide extérieure mis en place par la Commission européenne (CE) dans ce domaine.

Fondé sur les expériences menées par la CE, ce rapport propose également des éléments permettant d'optimiser les interventions dans ce secteur.

Ce rapport est structuré en quatre parties principales :

- Le rapport entre culture et développement
- La culture dans la coopération internationale et les programmes dans ce domaine
- L'économie de la culture
- Les stratégies d'intégration de la culture dans les programmes de coopération internationale

Les enseignements et conclusions tirés de cette étude ont été présentés lors d'un séminaire de restitution à Bruxelles, du 9 au 11 novembre 2009. Ce séminaire a eu pour but de promouvoir l'intégration des secteurs d'activité culturelle dans les programmes de coopération internationale de la CE, ainsi que d'identifier les meilleures formes de le faire. Il a été l'occasion de promouvoir les échanges autour de la culture comme facteur de développement, en vue d'améliorer l'efficacité des interventions dans ce domaine.

Les principaux points discutés dans ce séminaire ont été intégrés dans le présent rapport.

II. La culture dans le développement

II.1 La culture comme composante essentielle du développement

Lorsque la culture est étudiée comme un des facteurs déterminants du développement d'une communauté, notamment sous l'angle de l'analyse du rôle qu'elle joue en termes de développement économique et social, elle doit être comprise dans sa multiple dimension, identitaire, évolutive, socio-économique et communicative.

D'une part, la culture est le socle identitaire de la société et, de ce fait, elle comporte une dimension « civilisationnelle » ou anthropologique. Elle est définie par l'UNESCO comme *« l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »*¹.

D'autre part, l'individu traduit et cristallise sa sensibilité et la culture qu'il porte dans des formes d'expression et de manifestation esthétiques, artistiques et culturelles diverses, qui prennent la forme d'objets, œuvres artistiques, littéraires ou musicales, créations, images, spectacles, manifestations, événements, etc. Afin de faciliter la lecture, nous appellerons

¹

Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle, adoptée par l'UNESCO en 2001

toutes ces formes d'expression et de manifestation esthétiques, artistiques et culturelles « des biens et services culturels », tout en sachant que ce terme est réducteur par rapport à la diversité et la richesse de formes de manifestation de la culture. L'ensemble d'activités concourant à créer, à reproduire, à partager et à diffuser ces biens et services culturels donnent naissance aux différents secteurs d'activité culturelle, qui sont, en tant que sources d'occupation, de revenus et de valeur ajoutée, une composante à part entière de la dynamique économique et social d'une communauté (cf. chapitre sur l'économie de la culture, pour le détail des secteurs concernés).

C'est en vertu de cette multiple nature que les secteurs de la culture constituent un élément essentiel du développement. La culture comporte une valeur intrinsèque qui, lorsqu'elle est renforcée et valorisée aux niveaux de l'individu et de la communauté, contribue à l'épanouissement personnel, à son développement humain intégral, à la structuration de la société et à la cohésion sociale, tout en générant une série d'activités, marchandes ou non marchandes, susceptibles de se structurer et de se développer comme secteurs d'activité à part entière.

L'UNESCO, dans sa Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles², souligne, à propos de sa dimension anthropologique, que « *la culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent.*

La culture constitue une dimension fondamentale du processus de développement et contribue à renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'identité des nations. La croissance a souvent été conçue en termes quantitatifs, sans que soit prise en compte sa nécessaire dimension qualitative, c'est-à-dire la satisfaction des aspirations spirituelles et culturelles de l'être humain. Le développement authentique a pour but le bien-être et la satisfaction constante de tous et de chacun.

Il est indispensable d'humaniser le développement, qui doit avoir pour finalité ultime la personne, considérée dans sa dignité individuelle et sa responsabilité sociale. Le développement suppose que chaque individu et chaque peuple aient la possibilité de s'informer, d'apprendre et de communiquer son expérience ».

Pour ce qui est de l'impact socio-économique des secteurs de la culture, il est analysé dans le chapitre III de ce rapport.

Au niveau européen, le rôle fondamental de la culture et son potentiel en termes de développement a été pleinement reconnu. Pour l'illustrer, citons la CE qui, en mai 2007, à l'occasion d'une communication au Parlement européen et au Conseil, signalait que « *La richesse culturelle de l'Europe, fondée sur sa diversité, représente aussi, et de plus en plus, un atout important dans un monde immatériel fondé sur la connaissance. Le secteur européen de la culture est déjà un créateur très dynamique d'activités économiques et d'emplois sur le territoire de l'UE. Les activités culturelles contribuent également à promouvoir une société favorable à l'inclusion et à prévenir et atténuer la pauvreté et l'exclusion sociale. Comme l'a*

² Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Ciudad de Mexico, 26 juillet - 6 août 1982

*reconnu le Conseil européen dans ses conclusions de printemps 2007, des entrepreneurs créatifs et une industrie culturelle énergique constituent une source d'innovation unique pour l'avenir. Ce potentiel doit être davantage mesuré et pleinement exploité »*³. Ce qui est identifié et exprimé si nettement pour l'Europe a été également formalisé au niveau international dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005), promouvant ainsi le rôle de la culture en tant que composante significative de la politique de coopération internationale de l'UE.

Tant au niveau de la CE que dans le débat et contexte international, il apparaît qu'il y a une dynamique positive sur le rôle de la culture comme facteur de développement et pour l'intégration des secteurs de la culture d'une façon plus significative dans les programmes de coopération internationale.

II.2 L'importance et le rôle de la culture dans l'ère de la globalisation

Dans un contexte économique international difficile et peu lisible, où les mutations et les défaillances du système ont fortement brouillé les postulats classiques associés au développement, un consensus assez large semble se dégager autour de l'idée qui veut que « l'économie de la connaissance et de la créativité » est un des piliers fondamentaux pour un développement économique durable de l'humanité dans le futur proche. Cette notion, qui est une des composantes d'une vision multidimensionnelle et évolutive de la dynamique économique contemporaine, émerge comme corollaire aux multiples développements technologiques des dernières décennies et comme réponse aux défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

L'Union Européenne a reconnu explicitement cette situation dès l'année 2000, lors du sommet de Lisbonne, où les chefs d'État et de gouvernement se sont fixé comme objectif de permettre à l'Union Européenne de devenir... « **l'économie de la connaissance** la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »⁴.

La question qui se pose dans ce contexte est de savoir quels sont l'importance et le rôle de la culture et des secteurs d'activité culturelle dans une « économie de la connaissance », où la créativité, la communication et le contenu immatériel ont des places de premier plan. Intuitivement, nous sommes amenés à penser que les activités liées à la culture, dans ses multiples formes et expression, ont un rapport étroit avec la connaissance et avec le besoin croissant des populations d'accéder à des formes de socialisation et de « consommation » où les contenus et les valeurs « immatériels » sont prépondérants.

Cette idée se voit fortement renforcée si l'on observe les conséquences de l'actuelle crise économique et financière sur la dynamique culturelle dans la plupart des régions du globe. En effet, une enquête en cours, dont les premières conclusions ont été communiquées à l'occasion de la conférence générale de l'UNESCO en octobre 2009, révèle que « *Le panorama général des différents secteurs de la culture est positif. Malgré la crise, qui affecte le secteur sur certains aspects, la demande pour des biens et services culturels n'a jamais été aussi forte. La fréquentation des spectacles, des expositions, des musées, des événements*

³ Communication de la CE au parlement européen et au Conseil relative à un Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, CE, mai 2007

⁴ Le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne (mars 2000) : « Vers une Europe de l'innovation et de la connaissance »

culturels, des salons et foires d'art ou de l'édition, des sites du patrimoine, est en forte hausse et la croissance constatée en 2008 se confirme pleinement en 2009. Parallèlement, la demande de films, de livres et de musique est soutenue (quoique cette dernière échappe aux circuits de marché formels). Il est difficile de déterminer si l'augmentation de la demande du public pour les biens et services culturels, et plus largement l'engouement pour toutes formes d'expression artistique et culturelle, est un résultat de la crise ou plutôt la cristallisation d'une évolution de plus long terme. Dans tous les cas, nous ne pouvons que constater que les deux phénomènes sont concomitants et que la sévère crise économique mondiale n'a pas eu d'impact négatif significatif sur la demande des secteurs d'activité culturelle...

La conclusion qui paraît se dégager de la dynamique globale affichée par les secteurs de la culture, par les pouvoirs publics et par le public en général, est qu'au-delà des chiffres présentés, il y a une nouvelle prise de conscience sur l'importance et la place que doit occuper la culture dans la société. »⁵

Au-delà de la culture comme valeur-refuge face à la dislocation des formes purement marchandes de production et de consommation dans cette ère de la « financiarisation » et de la globalisation de l'économie, les secteurs d'activité culturelle recèlent des opportunités intéressantes pour les pays en développement, qui peuvent contribuer à accroître leurs échanges internationaux et leur présence dans le monde. Dans un contexte où la production de biens et de services standardisés peut être délocalisée et concentrée dans des pays ayant des avantages comparatifs importants en termes de coût et de productivité, notamment l'Asie de l'est et du sud-est, la culture représente un atout qui peut et doit être mis à profit pour promouvoir l'émergence de nouvelles activités économiques, génératrices d'emplois, de revenus et de devises. La différenciation économique étant de plus en plus difficile en raison de l'homogénéisation des modalités de production et de consommation, tous les pays sont obligés d'identifier et de développer des nouvelles spécificités dans l'offre des biens et services vers l'extérieur, leur permettant de conserver leur place dans les échanges internationaux. La culture étant, par définition, spécifique et propre à chaque peuple, constitue une source d'opportunités et une ressource disponible pour le développement d'activités, de biens et de services susceptibles d'être proposés sur le marché international.

Malgré l'existence d'un risque réel et d'une tendance à l'homogénéisation des cultures, ou du moins des expressions « consommables » de ces cultures sous forme d'images, de films, de musique, etc., la forte dynamique de production artistique et culturelle et l'évolution des marchés révèlent que, probablement en réaction à ce phénomène de standardisation culturelle, tant les artistes et créateurs que le public en général sont à la recherche croissante de formes d'expression artistiques et culturelles authentiques et multiples, avec un appel, de plus en plus présent, aux racines et traditions.

A titre d'exemple, les marchés de la musique, bien que traversant un processus de mutation structurelle provoqué par les nouvelles technologies disponibles, affichent un fort engouement pour les musiques dites « du monde », c'est-à-dire, les expressions et productions musicales inspirées des rythmes autochtones et/ou spécifiques à chaque pays. Cela n'est en aucun cas une forme de passéisme où les populations seraient fortement tournées vers des expressions culturelles traditionnelles, mais plutôt une manifestation de la créativité des opérateurs, qui aboutit à des formes nouvelles d'expression valorisant les différences et spécificités apportées par l'ancrage identitaire des artistes. Cette tendance révèle aussi une recherche d'originalité et

⁵

« Eléments préliminaires en vue d'un état des lieux du secteur culturel dans le contexte de la crise mondiale », UNESCO, Octobre 2009

de qualité de la part du public. L'exemple du secteur de la musique peut également être transposé à d'autres secteurs de la culture.

L'intérêt croissant du public devenu touriste, notamment en provenance des pays du Nord, pour participer aux festivals, manifestations, événements artistiques ou culturels et les sites du patrimoine des pays qu'ils visitent - dont témoigne une croissance moyenne du tourisme dit « culturel » estimée à 10 % l'an sur la dernière décennie (à l'exception des 14 mois écoulés à partir d'août 2008 qui ont vu un recul d'environ 5% dans le nombre de voyageurs à vocation culturelle dans le monde, en raison de la crise économique) - est une autre forme de matérialisation de l'intérêt croissant du public pour les spécificités patrimoniales et culturelles du monde.

Ayant identifié l'existence d'un marché mondial en croissance, demandeur de produits culturels, couplé des possibilités offertes par les nouvelles technologies de la communication et de l'information et la banalisation des voyages internationaux (bien que cette dernière soit une possibilité ouverte essentiellement aux ressortissants des pays riches), les secteurs d'activité culturelle recèlent un potentiel important de développement, pour autant que des stratégies cohérentes de structuration de ces secteurs puissent être élaborées et mises en œuvre.

Les pays en développement, notamment les plus pauvres d'entre eux, sont démunis face aux défis posés par la globalisation. Les coûts de production et de distribution souvent non compétitifs et les difficultés d'accès au capital et à la technologie empêchent la plupart des pays en développement de concurrencer les grands pays « producteurs » qui dominent la plupart des marchés de biens et de services. La spécificité culturelle de chacun est un des avantages comparatifs dont ils disposent pour développer leurs échanges extérieurs, et les secteurs de la culture représentent des « marchés de niche » à investir, qui de surcroît s'appuient sur des ressources propres difficilement délocalisables, que sont le patrimoine matériel et immatériel, la culture et la créativité.

II.3 Diversité culturelle et développement des secteurs d'activité culturelle

*« À l'échelle mondiale, la diversité culturelle et le dialogue interculturel sont devenus des défis majeurs pour un ordre mondial fondé sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de valeurs partagées, telles que la protection et la promotion des droits humains et la protection des langues. À cet égard, l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le 18 mars 2007, doit être considérée comme une étape fondamentale, à laquelle l'UE a grandement contribué ».*⁶

Il est courant d'entendre dire qu'il y a une certaine opposition entre la culture comme valeur identitaire et expression de la sensibilité créatrice, et la culture comprise comme ressource pour le développement des secteurs d'activité culturelle, et a fortiori, des industries culturelles.

Il est vrai qu'il existe un risque de marchandisation et de standardisation de certaines formes d'expression culturelle lorsqu'elles sont massivement diffusées et reprises comme modèle pour une production purement commerciale de biens ou de services culturels. Cependant, ce risque ne justifie pas le maintien des secteurs de la culture dans une forme de désorganisation qui ne leur permet pas de se structurer et d'assurer la rémunération et la pérennité de l'activité

⁶ Communication de la CE au parlement européen et au Conseil relative à un Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, CE, mai 2007

de ceux qu'y participent. Les secteurs d'activité culturelle ne doivent pas être compris comme « utilisateurs » de la culture à des fins commerciaux, mais comme une série de fonctions qui s'organisent autour des expressions artistiques et des ressources issues du patrimoine matériel et immatériel de chaque collectivité, leur permettant de se produire et d'être visibles, partagées et échangées.

La structuration des activités culturelles en secteurs d'activité économique à part entière permet à la créativité et à la création locale, ainsi qu'aux ressources culturelles issues du patrimoine, de se cristalliser dans des biens, services et manifestations culturels, véhiculant les valeurs et les différentes formes d'expression culturelle de ceux qui les produisent et **sont une forme de matérialisation concrète de la diversité culturelle de la société**. Les biens et services culturels permettent d'échanger, de faire circuler et de rendre visibles les différentes formes d'expression culturelle et sont susceptibles d'être valorisés et mis sur le marché. La diversité culturelle s'en voit ainsi renforcée. Les artistes, créateurs et l'ensemble d'opérateurs qui concourent pour produire et diffuser des biens et services culturels peuvent, si le contexte dans lequel ils opèrent est favorable, vivre de leur activité, ce qui stimule la création et la créativité et pérennise les filières. En l'absence d'un environnement favorable pour que ces secteurs puissent se développer, la diversité culturelle est menacée, en particulier dans les pays en développement, démunis face aux formes d'expression prédominantes en provenance des filières culturelles mieux structurées des pays du Nord.

II.4 La culture et la qualité de vie des citoyens

« La culture est au cœur de la civilisation et du développement humain. Elle nous fait espérer et rêver, elle stimule nos sens et nous offre de nouvelles manières de regarder la réalité. Elle crée des ponts entre les peuples, en suscitant le dialogue et en provoquant les passions d'une manière qui unit plutôt qu'elle ne divise. ⁷ »

La tendance que nous constatons au niveau des prises de position politique et des stratégies mises en œuvre est celle d'humaniser le développement, qui doit avoir pour finalité ultime la personne considérée dans sa dignité individuelle et dans sa responsabilité sociale. Le développement suppose que chaque individu et chaque peuple aient la possibilité de s'informer, d'apprendre et de communiquer son expérience. Un nombre toujours croissant de femmes et d'hommes souhaitent un monde meilleur. Ils recherchent non pas seulement la satisfaction des besoins essentiels mais aussi l'épanouissement de l'être humain, son bien-être, et sa coexistence dans la solidarité avec tous les peuples. Leur objectif n'est pas la production, le gain ou la consommation en soi, c'est leur pleine réalisation individuelle et collective, et la préservation de la nature.

Cet extrait de la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles montre dans quelle mesure l'accès des citoyens à la culture et leur possibilité de s'exprimer en termes artistiques et culturels contribuent à l'amélioration de leur qualité de vie. Les arguments présentés dans les points précédents mettent en exergue l'importance de valoriser la culture en donnant la possibilité à ceux qui opèrent dans ces secteurs de développer leurs activités de façon pérenne afin de pouvoir assurer leur subsistance ainsi qu'un flux continu de nouvelles formes d'expression culturelle au bénéfice des populations. L'augmentation des échanges dans ce domaine et la demande croissante de biens, services et manifestations ayant un sens et un contenu culturel nous indiquent combien ces secteurs sont nécessaires au bien-être des individus, comme le sont l'accès à la santé, à l'éducation ou aux services publics.

Cependant, en dépit des déclarations citées plus haut, les indices communément utilisés au niveau international pour mesurer la qualité de vie des citoyens n'intègrent aucun paramètre spécifique relatif à la culture. Depuis les années 90, la notion de « qualité de vie » s'est démarquée comme étant une mesure nouvelle et essentielle de la santé et de la réussite d'un pays. S'inspirant de l'Indicateur du développement humain (IDH) élaboré dans les années 90 par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les indicateurs de qualité de vie rehaussent l'évaluation de la production en mesurant non seulement la productivité économique, mais aussi la santé, l'aide sociale, le bien-être et le capital social des citoyens, mais non la « richesse culturelle ». Probablement, la difficulté de mesurer des notions comme l'accès à la culture ou la production culturelle expliquent en partie cette situation. Etant donné que les conclusions des rapports sur la qualité de vie et les outils proposés par les organismes internationaux pour les mettre en œuvre ont eu une forte influence à l'échelle internationale – plus de 170 pays participent au rapport mondial des Nations Unies sur le développement humain – l'absence de paramètres concernant la culture explique en partie le fait que ce secteur ait eu une place somme toute marginale dans la plupart de programmes de développement et de coopération internationale en faveur des pays les moins développés. L'absence d'une mention explicite de la culture dans les Objectifs du Millénaire s'explique peut être par cette même problématique.

Ce n'est que ces dernières années que des mesures concrètes de l'offre culturelle ont commencé à être intégrées dans les indices de qualité de vie élaborés au niveau des collectivités, notamment par certaines villes des pays du Nord. La mesure du lien entre qualité de vie et culture paraît prendre tout son sens et gagner en importance au niveau local.

Bien qu'encore peu quantifié, des nombreux exemples existent sur le rapport entre la culture, notamment les infrastructures culturelles, et la qualité de vie locale. A l'instar de Bilbao (Espagne), qui a vu son profil de développement radicalement modifié comme résultat de la construction du Musée Guggenheim dans cette ville, des nombreuses autres villes ont retrouvé une dynamique et une qualité de vie perdues, grâce à la création d'infrastructures culturelles de prestige ou à la rénovation du patrimoine historique urbain.

Sans vouloir justifier le développement culturel en fonction de sa dimension purement économique, il découle de ce qui précède que la contribution potentielle de la culture au développement économique et social doit être explicitée, expliquée et promue auprès des décideurs politiques et économiques, afin de donner à la culture une place plus significative dans les programmes d'action des gouvernements et des autorités nationales et internationales, ainsi qu'un rôle plus fort au niveau de la société dans son ensemble.

III. La culture comme facteur de développement

La publication des résultats de certaines études récentes (comme l'étude sur l'Economie créative en Europe, présentée plus bas), une nouvelle dynamique de collecte de statistiques propres aux secteurs d'activité culturelle dans les pays du Nord, les nombreuses actions de sensibilisation menées par des organisations internationales opérant dans les secteurs de la culture, ainsi que les activités de plus en plus visibles des opérateurs culturels eux mêmes, expliquent que la culture commence à gagner en visibilité dans le débat international en tant que facteur de développement et qu'il y ait une prise de conscience assez significative sur le rôle des secteurs d'activité culturelle dans le développement économique et social.

La culture agit à double titre sur le développement :

- Par le biais de la contribution directe et indirecte des secteurs de la culture à l'activité économique et au développement matériel, ainsi que par leur potentiel en termes de développement économique
- Par la contribution de la culture à la cohésion sociale, à la promotion de la tolérance, à l'intégration des catégories défavorisées de la population et à la gestion de conflits.

De ce fait, les ressources financières investies pour appuyer le développement des secteurs de la culture et les actions culturelles se justifient pleinement. Aussi, la culture doit être prise en compte comme dimension fondamentale des efforts de développement dans tous les secteurs.

III.1 Impact des secteurs d'activité culturelle dans le développement économique

Les effets et l'impact de la culture en termes économiques prend plusieurs formes :

- ***Contribution économique directe des activités liées aux secteurs de la culture en termes de valorisation des biens et services culturels***

L'impact économique direct de la culture est matérialisé par les activités réalisées par des opérateurs – artistes, créateurs, entrepreneurs individuels, entreprises privées, associations, institutions culturelles, organismes relevant du secteur public, structures de formation, etc. - de tous les secteurs d'activité culturelle (cf. chapitre « L'économie de la culture »). Ces activités se traduisent en biens ou services, marchands ou non marchands, susceptibles d'être valorisés en termes économiques. La valorisation de cet ensemble d'activités correspond à l'apport économique des secteurs de la culture dans le produit interne local/national.

A cet apport direct des secteurs culturels, il convient d'ajouter l'activité induite dans une série d'autres secteurs d'activité connexes, qui ne sont pas de secteurs culturels en tant que tels, mais en sont tributaires ou contribuent à la production de biens, services ou manifestations culturels : prestataires techniques, services administratifs et financiers, services dépendant du tourisme culturel, produits connexes – tel que le matériel de son et d'image – etc.

Les études existantes sur l'économie de la culture⁸ circonscrivent l'évaluation aux secteurs d'activité culturelle *stricto sensu* ou bien des industries créatives, sans tenir compte en général de l'activité générée dans les secteurs connexes. Or, il est à signaler que les activités liées aux secteurs culturels, de par la diversité et la versatilité des activités concernées, sont étroitement imbriquées dans l'ensemble du système économique et en sont une composante indissociable. Ces secteurs accompagnent le développement de l'ensemble de l'économie, et les études disponibles révèlent que leur importance relative s'accroît avec la richesse d'un pays. Il n'existe pratiquement aucun exemple d'un pays économiquement riche sans la présence d'un secteur culturel dynamique et diversifié.

Des nombreuses études ont été menées ces dernières années pour mesurer l'apport direct des secteurs d'activité culturelle dans l'économie, notamment dans les pays économiquement développés. Afin de présenter des chiffres sur l'impact de l'économie de la culture au développement dans les pays du Nord, nous citerons les résultats de l'étude la plus exhaustive réalisée à ce sujet, commandée par la Commission européenne⁹. Elle porte sur la dynamique

⁸ Voir le Rapport « Creative Economy » – CNUCED 2008

⁹ L'Economie de la culture en Europe, KEA European Affaires, pour la CE, janvier 2007

économique des secteurs dits des « industries créatives »¹⁰ (qui ne correspondent pas tout à fait au périmètre des secteurs d'activité culturelle *stricto sensu*, mais le recouvrent pour l'essentiel) dans 25 pays européens. Cette étude montre comment la culture tire le développement économique et social, ainsi que l'innovation et la cohésion. Le secteur culturel et créatif est un secteur de croissance, qui se développe plus rapidement que le reste de l'économie.

Le secteur a contribué au PNB européen à hauteur de 2,6% en 2003. A titre comparatif, la même année les activités immobilières contribuaient pour 2,1% au PNB, le secteur manufacturier alimentaire, des boissons et du tabac enregistrait une contribution globale de 1,9% et l'industrie textile enregistrait une contribution de 0,5%.

Le secteur tire aussi la croissance d'autres secteurs de l'économie européenne, et en particulier le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). La croissance globale de la valeur ajoutée du secteur a été de 19,7% en 1999-2003, c'est-à-dire, 12,3% plus élevée que la croissance du reste de l'économie.

Concernant l'emploi, le secteur présente de meilleures performances que le reste de l'économie. En 2004, 5,8 millions de personnes étaient employées dans le secteur des industries créatives (requérant souvent un haut niveau de qualification), ce qui représente 3,1% des emplois totaux dans les 25 pays étudiés. Alors que l'emploi total avait décliné en 2002-2004 dans l'UE, il avait augmenté dans le secteur culturel (+1,85%).

Malheureusement, au niveau des pays en développement, peu d'études et de données statistiques disponibles permettent de mesurer de façon exhaustive l'impact économique des secteurs d'activité culturelle. La seule étude exhaustive sur le poids de l'économie de la culture en Afrique¹¹ montre que l'impact direct des secteurs d'activité culturelle est significatif en termes de valeur ajoutée dans le produit national du Mali. Le poids économique direct de ces secteurs était de 2,38% du PIB en 2006 (Il est à noter que le calcul du PIB au Mali intègre les secteurs informels de l'économie, qui représentent en 2006, 57% du produit total du pays). A titre comparatif, le secteur « banque et assurances » participait la même année à hauteur de 1,7% du PIB du pays.

Au niveau de l'emploi, le nombre total de postes de travail dans les secteurs de la culture était en 2004 de 115 000 emplois, en tant qu'activité principale, soit 5,8% de la population active occupée au Mali. Le principal secteur d'activité de ce point de vue est l'artisanat d'art, qui assure plus de 100 000 postes de travail. Ce secteur contribue également de façon très significative aux revenus des ménages les plus pauvres en tant qu'activité non principale, avec 107 000 personnes exerçant une activité secondaire dans ce domaine (généralement des travailleurs agricoles qui ont une activité secondaire ou saisonnière dans l'artisanat).

La plupart des emplois dans le secteur de la culture au Mali sont des emplois à bas revenu, bénéficiant à des couches très pauvres de la population. Ces secteurs d'activité sont ainsi un facteur important dans les efforts de lutte contre la pauvreté.

- ***Un moteur et une ressource pour le développement local***

¹⁰ Arts visuels, arts du spectacle (comprenant l'opéra, les orchestres, le théâtre, la danse, le cirque), patrimoine (incluant les musées, les sites patrimoniaux et archéologiques, les bibliothèques et archives), musique, cinéma et audiovisuel, télévision et radio, édition, design, architecture, artisanat, publicité.

¹¹ L'Economie de la Culture au Mali, IBF pour la CE, janvier 2007.

L'impact économique direct des activités culturelles ne se limite cependant pas à la somme de la valeur des biens et des services produits par les opérateurs de ces secteurs. D'autres impacts importants découlent des activités culturelles et artistiques, notamment en ce qui concerne le développement local.

Les manifestations et événements culturels, en particulier les festivals et autres manifestations artistiques destinées au grand public, ont un impact positif sur l'activité économique locale dans tous les secteurs. Ces événements culturels sont présents tant dans les pays du Nord que du Sud et représentent une importante source de revenus pour les économies locales. Dans des régions où peu d'autres ressources sont disponibles, les activités induites par les dépenses réalisées par les participants et le public des manifestations culturelles ponctuelles représentent souvent le poumon économique local.

La dynamique générée autour des activités culturelles, du patrimoine ou des événements culturels au niveau de certaines localités permettent, par la valorisation de leurs spécificités culturelles, un rééquilibrage du développement économique en faveur des régions et des zones en dehors des grandes agglomérations. Le développement des activités culturelles décentralisées contribue au développement économique et social des régions périphériques, par la mise en valeur des atouts culturels spécifiques.

La valorisation d'activités culturelles, de sites du patrimoine, de monuments ou des infrastructures culturelles peuvent servir de moteur pour la redynamisation et la renaissance des villes ou de communautés. A titre d'exemple, au Sénégal l'inscription de la ville de Saint-Louis sur la liste de l'UNESCO du patrimoine mondial a permis un regain d'intérêt pour cette ville qui a vu le nombre de ses visiteurs quintupler de 2000 à 2008.

- ***Impact économique indirect***

L'activité des secteurs de la culture a des impacts économiques indirects importants dans le développement d'un pays, en particulier dans le passage d'une économie de subsistance à très faible revenu vers une économie à plus forte valeur ajoutée. Ce phénomène est expliqué par la corrélation qui existe entre le niveau culturel des individus et leur capacité à s'adapter et s'intégrer dans un environnement économique plus exigeant et diversifié.

Parmi les effets indirects de la culture dans le développement économique on peut identifier notamment les suivants :

- a. Amélioration du positionnement et de la compétitivité d'un pays pour attirer des investissements étrangers. Des études au niveau international montrent qu'un des critères pris en considération par les entreprises pour choisir la localisation d'implantations de leurs activités à l'étranger est l'environnement socioculturel. Dans un contexte de globalisation et de croissance économique rapide, cette dimension peut générer des retombées économiques significatives à moyen et long terme.

Egalement, l'offre artistique et les infrastructures culturelles sont souvent déterminantes pour l'attrait qu'exercent les centres urbains auprès de la main d'œuvre spécialisée.

- b. Impact positif de la culture sur la créativité des individus. Bien que la créativité individuelle soit difficilement mesurable au niveau d'un pays, de nombreux indices ont été développés autour de ce concept au cours des dernières années dans les pays du

Nord, notamment en raison de la place de plus en plus importante que le secteur des industries créatives y occupe dans le développement économique¹². Aucune étude ne mesure de façon précise le lien entre la culture et la créativité individuelle ni entre la créativité et la croissance économique, mais ce lien est incontestable. Il est matérialisé par la capacité accrue des individus à créer de nouvelles activités économiques génératrices de croissance et à s'adapter aux évolutions rapides de la société, en particulier, au niveau économique.

- c. Impact positif de la culture sur la capacité des individus à s'adapter et s'insérer dans le système économique de façon productive. Les pratiques culturelles et le niveau de culture de l'individu le rendent plus apte à contribuer positivement au développement économique et social de la communauté à laquelle il appartient.

- ***Les atouts économiques des secteurs d'activité culturelle***

Outre l'impact des activités liées à la culture dans le développement économique, les études présentées plus haut (Economie de la Culture en Europe, Economie de la Culture au Mali) démontrent que la dynamique économique des secteurs d'activité culturelle présente des caractéristiques qui font d'eux des secteurs intéressants en termes de potentiel et de contribution pour un développement économique équilibré :

- a. Forte valeur ajoutée économique des activités liées à la culture dans les pays développés, notamment dans les activités liés aux NTIC.
- b. Activités créatrices d'emplois. Les chiffres montrent que les secteurs d'activité culturelle sont intensifs en main d'œuvre. Certains, comme l'artisanat d'art et les métiers liés au tourisme culturel et à la conservation du patrimoine bâti, sont particulièrement riches en emplois pour les pays en développement. Par ailleurs, la participation à la production ou à la diffusion de biens comportant un sens identitaire ou une valeur artistique ou culturelle est, d'une façon générale, valorisante pour ceux qui exercent ces métiers.
- c. Diversification de l'économie. Dans les économies des pays en développement, notamment les plus pauvres d'entre eux, l'activité économique se concentre souvent dans quelques activités de production primaire (agriculture, élevage, pêche) ou d'extraction de matières premières. Les difficultés propres à ces économies font que les possibilités de diversification de l'économie sont rares. Peu de ressources locales sont à leur disposition pour fonder des activités économiques nouvelles. Les ressources culturelles issues du patrimoine et la créativité artistique, présentes dans toutes les sociétés y compris les plus pauvres, peuvent être valorisées dans ce but.
- d. Développement de l'esprit entrepreneurial et de petites entreprises du secteur. Les activités liées aux secteurs de la culture se consolident et structurent dans les pays en développement, sous forme de toutes petites entreprises. L'apparition de ce mini entrepreneuriat dans ces secteurs favorise la dynamique économique et peut induire des effets similaires dans d'autres secteurs. En tout cas, ces activités permettent aux opérateurs concernés de s'intégrer dans les circuits économiques formels.

¹² THE IMPACT OF CULTURE ON CREATIVITY, KEA, European Affaires; A Study prepared for the European Commission, (Directorate-General for Education and Culture), June 2009

- e. Source de revenu potentiel pour les secteurs les plus défavorisés. Pour certaines catégories de populations ayant peu de possibilités de développer une activité économique pérenne, les secteurs de la culture présentent une opportunité de subsistance, en particulier dans les pays en développement. C'est le cas, par exemple, des métiers liés à l'artisanat d'art et à la conservation du patrimoine bâti, ainsi que des activités liées à l'industrie musicale (par exemple, dans les caraïbes, les populations jeunes défavorisés sont le vivier duquel émergent la plupart de jeunes talents).
- f. Développement endogène et non délocalisable. La matière première des secteurs culturels est la créativité et le contenu artistique et culturel. Ce contenu, par définition, est propre à chaque nation et de ce fait, difficilement délocalisable. Dans un contexte de concurrence économique exacerbée au niveau international, la culture représente un des seuls atouts majeurs et un avantage comparatif non négligeable comme source de croissance qui ne peut être valorisé que par les créateurs et les opérateurs locaux eux-mêmes.
- g. Potentiel d'exportation pour les pays en développement. Comme cela a été expliqué plus haut, les spécificités liées aux particularités et aux traits culturels de chaque société peuvent être capitalisés dans la production de biens et services culturels pour lesquels des marchés se développent à l'étranger.
- h. Secteurs de croissance durable et respectueux de l'environnement. La « matière première » des secteurs d'activité culturelle est essentiellement la création artistique et la créativité, ainsi que le patrimoine culturel. Le développement de ces secteurs s'appuie donc sur une ressource renouvelable. Les nouvelles technologies offrent de leur côté des formes « propres » et rapides de diffusion de nombreux contenus culturels.

III.2 La culture comme facteur de développement social et humain

L'impact et le rôle de la culture dans le développement social et la structuration de la société se manifeste par des voies diverses. La libre circulation de la pensée et des expressions culturelles, des valeurs universelles, des valeurs traditionnelles et endogènes positives, des connaissances, des informations, est déterminants pour la richesse culturelle d'un peuple. Elle agit au double niveau, personnel – l'exposition de l'individu aux multiples formes d'expression culturelle touche à sa sensibilité et encourage l'introspection et la recherche individuelles – et collectif, par le biais du sentiment d'appartenance et d'identification à des valeurs culturelles communes et par les possibilités d'échanges et de dialogue qu'elle offre.

- ***La culture comme facteur identitaire***

La capacité d'un peuple d'exprimer et de diffuser sa culture, par le biais de livres, d'images, de spectacles, de sons, est un signe d'autonomie, d'indépendance, d'affirmation de soi par rapport au flot intarissable d'images et de repères venant d'ailleurs. C'est aussi un espace pour réécrire soi-même son histoire et sa façon d'exister, la revisiter, se la réapproprier. C'est, dans ce sens, un moyen d'éducation et de formation.

Si bien il est vrai que les reflexes identitaires et les traditions peuvent représenter, dans certaines circonstances, un frein au progrès social et à l'instauration des valeurs universelles de respect et d'équité entre les individus, le développement culturel en tant que tel est, justement, une forme de combattre de façon endogène ces obstacles. En effet, une dynamique culturelle forte et riche favorise les échanges et le partage d'émotions, de visions sur le

monde, d'arts de vivre, et constitue *in fine* le moteur de l'évolution sociale et du progrès des peuples vers une société plus lucide et plus accomplie.

- ***La culture comme facteur de cohésion sociale***

La participation des citoyens à une même dynamique culturelle contribue à développer la conscience d'appartenance à un même peuple et est un facteur important d'intégration, de fierté, d'unité et de lien des communautés, tant aux niveaux local, régional, national ou continental. La mise en valeur et le partage de références culturelles, l'ancrage culturel des jeunes et l'impact de la culture dans le renforcement de l'identité contribuent à assurer la cohésion sociale et à préparer l'individu et la collectivité à faire face aux influences d'un monde globalisé, dont les pays en développement en particulier subissent à présent les conséquences de plein fouet.

- ***La culture comme facteur de stabilité sociale***

Le développement de certaines activités liées à la culture en milieu rural (tourisme culturel, patrimoine, artisanat d'art...) a comme effet la création d'activités génératrices de revenus et l'amélioration des conditions de vie des communautés et peut ouvrir de nouvelles perspectives de développement et d'échanges, contribuant ainsi au ralentissement du phénomène d'exode rural des jeunes, qui auparavant devaient émigrer en ville à la recherche d'un moyen de subsistance, avec une stabilisation des populations jeunes dans leur région d'origine. Le témoignage d'un maire du pays Dogon, au Mali, expliquait en 2007 que, grâce à la nouvelle affluence de touristes et des possibilités de travail au niveau local qu'ils génèrent, la population du village, qui avait diminué de moitié en 10 ans entre 1990 et 2000, s'était stabilisée et commençait à connaître une légère augmentation.

- ***La diversité culturelle et la stabilité politique***

Dans des pays avec une forte diversité culturelle, la mise en valeur des différentes cultures nationales favorise l'équilibre interethnique et intercommunautaire et, en conséquent, la stabilité politique et sociale. C'est le cas par exemple, de la Papouasie Nouvelle Guinée qui compte environ 800 groupes linguistiques et culturels différents. La stabilité du pays a été assurée par une forme d'équilibre entre ces cultures.

- ***La culture comme élément de promotion de la paix et de la tolérance***

Le développement d'une culture diversifiée et accessible aux populations participe à la prise de conscience des différences, à la connaissance mutuelle et à l'ouverture des esprits des individus et des communautés. La diversité et la richesse culturelles suscitent le respect de l'autre et le désir de paix. La participation à des activités artistiques intégrant des membres de différentes communautés et la diffusion croisée de formes d'expression artistique et culturelle entre groupes ethniques en conflit contribue au dialogue interethnique et à la diminution des distances psychologiques. Cette notion est particulièrement significative dans des contextes de tension interethnique ou intracommunautaire, de marginalisation des minorités culturelles, d'intégration d'immigrés.

- ***Impact sur l'intégration des femmes dans la vie active***

Dans les pays où la femme souffre des discriminations ou des possibilités limitées de développement personnel, les secteurs de la culture leur offrent une opportunité pour développer une activité propre, génératrice de revenus. A titre d'exemple, au sein des catégories de population les plus démunies dans les pays du Sud, les femmes sont souvent, de par leur rôle traditionnel dans la production domestique, habiles dans la fabrication d'objets d'artisanat. Ces activités peuvent se développer et devenir un moyen de subsistance à part entière. D'autres secteurs d'activité culturelle (musique, édition, cinéma et audiovisuel...),

offrent des possibilités de développement professionnel et de promotion sociale pour les femmes, tant au niveau de la création que des professions d'appui.

- ***Impact sur la valorisation du rôle des femmes dans la société***

Dans certains milieux traditionnels, le rôle de la femme se voit valorisé lorsqu'elles atteignent une notoriété grâce à leur activité artistique. L'exemple de Maalouma en Mauritanie est significatif. Chanteuse de renom internationale, Maalouma est devenu en 2005 sénatrice au parlement de son pays. Sa présence valorise le rôle de la femme dans la société mauritanienne et a créé une dynamique favorable à la participation des femmes dans la vie publique.

- ***Intégration des personnes handicapées***

La culture peut jouer un rôle dans la sensibilisation sociale au sujet des personnes handicapées. En exerçant des métiers dans les secteurs culturels, les handicapés peuvent être intégrés dans la vie active. Le cas de l'Association d'handicapés du Louga est exemplaire à ce titre. Cette association, réunissant des handicapés de la ville de Louga (nord du Sénégal) à très faibles ressources, a bénéficié d'une subvention apportée par le programme d'appui aux actions culturelles financé par la CE. Cette subvention a permis de financer une tournée d'une pièce de théâtre mise en scène exclusivement par des handicapés de l'association. Cette pièce, grâce à une communication préalable effectuée dans chaque ville visitée, a attiré un large public et a permis de sensibiliser les populations de sept régions sénégalaises aux problèmes des handicapés, a contribué à l'intégration et à la valorisation de ces personnes par le biais d'activités culturelles, a donné une forte visibilité à l'association auprès des pouvoirs publics, tant aux niveaux régional que national, et a permis à l'association de sortir de son isolement en établissant des contacts avec des structures de formation, des associations d'autres pays.

- ***Intégration et réduction de conflits avec des minorités culturelles et linguistiques***

Le développement d'activités culturelles issues des minorités permet de partager et de faire connaître les particularités des groupes minoritaires auprès de la population. Cette sensibilisation peut avoir un effet positif dans la diminution de tensions sociales. Des activités culturelles ciblées contribuent également à la promotion du dialogue et à leur connaissance et intégration dans la vie active. A titre d'exemple, la diffusion d'un feuilleton populaire présentant les difficultés des indiens d'ascendance maya au Mexique a fait naître dans les années 1990 un élan de solidarité vis-à-vis de ces populations, qui est encore palpable dans le nombre de participants dans les associations d'aide à ces populations.

- ***Intégration et promotion des catégories défavorisées***

L'intégration des pauvres ou d'autres catégories de population défavorisées par l'apprentissage d'une activité artistique s'avère un moyen efficace pour sortir ces personnes de leur condition de marginalisation sociale. Le cas de l'association / école de danse contemporaine Donko Seko à Bamako, Mali, montre les atouts qui ont une activité artistique pour donner un avenir à des jeunes défavorisés. L'association reçoit des jeunes de la rue, qui sont formés pendant des longues années à la danse contemporaine et qui font de cette activité leur principal moyen de socialisation et, souvent, de subsistance. Depuis 8 ans que cette association travaille dans l'intégration de jeunes par la danse et peut se targuer d'avoir contribué à insérer et valoriser socialement de nombreux jeunes depuis sa création.

- ***La formation et professionnalisation des opérateurs comme outil de promotion sociale***

L'acquisition des compétences professionnelles des opérateurs culturels (créateurs, techniciens, entrepreneurs), ainsi que la validation des savoir-faire traditionnels utilisés dans

les secteurs d'activité culturelle sont un véhicule de progrès et de promotion sociale pour certaines catégories de population exclues des systèmes d'éducation formels, notamment dans les pays en développement.

- ***L'utilisation de la culture dans la communication sociale***

Différentes formes de manifestation artistique sont utilisées dans les pays en développement pour assurer la communication et les campagnes de sensibilisation du public sur des nombreux sujets d'intérêt social. Les pouvoirs publics, les ONG et les partenaires au développement utilisent largement le théâtre, la musique, la danse, les communicateurs traditionnels, les arts plastiques, pour favoriser la compréhension et l'appropriation des programmes de développement économique, agricole, social, de santé, etc. par les populations locales. Ces formes de communication sont efficaces car elles sont accessibles à toutes les catégories de populations et parce qu'elles font appel à la sensibilité de l'individu.

L'utilisation de la culture comme moyen de sensibilisation et de communication s'adresse essentiellement aux groupes les plus fragiles et les plus exposés : villageois, milieu rural, analphabètes, handicapés, jeunes, etc.

- ***Impact politique, progrès social et renforcement de la citoyenneté***

Même lorsque les secteurs d'activité culturelle sont économiquement fragiles, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, ils comportent des dimensions populaires, territoriales, sociales, politiques et symboliques significatives. La culture contribue à mobiliser les citoyens en vue de la construction et le développement de leur propre modèle de société, de vie commune et de participation à l'activité de la société.

Qu'il s'agisse d'affirmation des valeurs, de l'identité et la cohésion communautaire, de moyen d'expression accessible à toutes les couches de la population, de capacité à critiquer les pouvoirs politiques et donc à renforcer l'expression démocratique, la culture et les expressions culturelles jouent un rôle primordial comme moteur de transformation et de progrès social. A titre d'exemple, le théâtre-forum ou « théâtre utile » a été dans le cas de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, un des principaux instruments de dénonciation du pouvoir politique en place et, de ce fait, un déclencheur du mouvement de contestation qui a abouti, à terme, à des évolutions politiques majeures.

- ***Amélioration de la qualité de vie***

La possibilité d'accéder aux biens, services et manifestations culturels est un facteur majeur d'amélioration de la qualité de vie des populations. L'offre et la diversité culturelle qu'une société propose à ses membres, par le biais des multiples canaux de diffusion de la culture, sont déterminantes pour le bien-être des individus. Cette dimension est tangible lorsqu'on considère l'attachement que portent les populations à leurs manifestations culturelles et festivals artistiques locaux.

III.3 Le développement des secteurs de la culture et les objectifs du millénaire

Bien que la culture ne soit pas mentionnée explicitement parmi les objectifs du millénaire, la tolérance et le respect de la diversité culturelle sont un élément important de la Déclaration du Millénaire signée par les chefs d'État et de gouvernement¹³.

¹³

La Déclaration du Millénaire, NU, décembre 2000 voir : http://www.aidh.org/mill/decl_millen.htm

En tout état de cause, la culture contribue à atteindre les objectifs du millénaire par le biais de son impact économique en termes de réduction de la pauvreté et de diversification de l'économie et par ses effets positifs sur le développement social, ainsi que comme élément essentiel de la construction d'un développement durable et harmonieux.

Les possibilités offertes par les différentes formes d'expression culturelle (théâtre, musique, arts visuels, cinéma et audiovisuel...), en vue de la sensibilisation des populations et de la communication sur des sujets de société concernant spécifiquement les objectifs du millénaire, sont largement utilisées dans les pays les plus pauvres et sont aussi une forme de contribution importante de la culture dans ce sens.

Le Consensus Européen pour le Développement présente la culture comme un des outils de développement économique et social et de promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la paix, tout ce qui est indispensable pour atteindre les objectifs du millénaire¹⁴.

La reconnaissance de la contribution de la culture aux objectifs du millénaire prend de l'ampleur au niveau international et certains programmes de coopération en font un argument central. Les secteurs de la culture participent aux efforts de réduction de la pauvreté par la création d'activités pérennes génératrices de revenus dans les secteurs d'activité culturelle des pays bénéficiaires.

IV. Cadre réglementaire et contexte international

IV.1 Le cadre politique

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.* »¹⁵

Une série de grandes réunions internationales qui se sont déroulées ces 20 dernières années ont progressivement donné forme au contexte politique actuel et au cadre réglementaire international dans lequel évoluent les secteurs d'activité culturelle. La volonté politique de la majorité des États du monde en ce qui concerne le rôle de la culture dans le devenir de la société a été exprimée dans toutes les grandes réunions internationales concernant le développement. À la suite des conclusions de la Commission mondiale de la culture et du développement (1995), de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998) et du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), entre autres, il serait aujourd'hui bien difficile de nier le rôle de la culture dans la construction du développement durable conçu comme une amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des générations actuelles et futures. Cette vision du lien profond entre culture et développement sous-tend des textes normatifs tels que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO (2001) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005).

Au-delà des réunions multilatérales « tous pays », le rôle de la culture est abordé d'une façon plus spécifique dans les enceintes régionales, où les échanges et la coopération prennent une forme plus tangible entre pays d'un même continent, région, langue, culture, etc.

¹⁴ Articles 12 et 93 du Consensus Européen pour le Développement
¹⁵ <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

Dans le monde développé, l'exemple le plus significatif de coopération régionale, de par sa portée et son engagement par rapport à la promotion et à la défense de la culture, est celui de l'Union Européenne. L'UE s'est construite sur la base d'une conscience et d'une volonté explicite de développement de la culture, de sauvegarde de sa diversité, d'appui à la création, d'échanges et de partage dans tous les domaines touchant les arts, la culture, le patrimoine, les langues... Le corpus juridique encadrant le développement culturel européen est constitué de l'ensemble de traités fondamentaux qui se sont succédés et d'autres documents spécifiques ratifiés par ses pays membres.

Dans la continuité des textes qui le précèdent, le Traité de Lisbonne¹⁶ indique à son article 2 que l'Union Européenne « *respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen* ». Ensuite, à son article 2 E, le traité individualise la culture comme un des sept domaines d'action à finalité européenne. De nombreuses clauses de protection et de sauvegarde de la culture, ainsi que des dispositions qui fixent les prérogatives d'action de la Commission dans ce domaine, sont prévues dans ce traité, dans les autres textes fondateurs de l'UE et dans des documents spécifiques, notamment l'Agenda européen pour la culture. Il est manifeste que le domaine culturel revête une importance primordiale pour l'Union Européenne et que la culture est un secteur prioritaire d'intervention pour la Commission.

Au niveau des autres régions du monde, ainsi que des multiples communautés internationales, différents niveaux d'engagement politique et d'encadrement juridique peuvent être trouvés.

Pour l'Amérique Latine, différents documents et déclarations émanant des réunions des Ministres de la culture du continent (la XVIème réunion a eu lieu en février 2009 à Buenos Aires avec la participation des ministres des 33 pays membres, d'Amérique latine et des Caraïbes) explicitent la volonté politique des gouvernements de donner à la culture une place prépondérante dans les stratégies de développement du continent et fixent un cadre pour le développement des échanges culturels des pays du continent et pour un traitement spécifique des biens et services culturels. D'une façon générale, les dispositions de ces textes s'alignent à ceux émanant des grandes réunions internationales et de l'UNESCO.

Pour l'Afrique, la Convention sur la diversité culturelle de 2005 est au cœur de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 qui souligne aussi la relation avec l'intégration régionale africaine. Elle a de même nourri d'importantes décisions de l'Union Africaine, comme celle concernant la révision de la Charte de la renaissance culturelle Africaine, celle relative à la proclamation de 2006 comme Année des langues africaines et le Plan d'action sur les industries culturelles pour le développement de l'Afrique adopté par les Ministres africains de la culture (Nairobi, 2005) et ratifié par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains de Khartoum (2006). La dimension culturelle est très présente dans les déclarations de politique au niveau continental.

Dans le cas de l'Asie, aucun cadre politique de concertation couvrant spécifiquement le domaine culturel et réunissant l'ensemble des pays du continent n'a été mise en place. Certains ensembles sous-régionaux s'intéressent progressivement au domaine de la culture. A titre d'exemple, les 7 pays du groupe BIMSTEC (Bangladesh, Bhoutan, India, Mianmar, Nepal, Sri Lanka et Thaïlande), dont le premier sommet ministériel dédié à la culture a eu lieu

¹⁶

http://europa.eu/lisbon_treaty/full_text/index_fr.htm

en 2006, ont fixé des objectifs stratégiques ambitieux pour le développement des secteurs de la culture, contenu dans une déclaration commune.

Des cas plus spécifiques, comme le cadre juridique concernant les pays ACP et le Conseil de l'Europe sont traités dans le chapitre dédié aux programmes de coopération culturelle de la CE.

IV.2 Les Institutions internationales opérant dans le secteur de la culture

Des nombreuses organisations internationales ont des programmes qui touchent directement ou indirectement les secteurs d'activité culturelle. Les principales organisations couvrant le domaine de la culture sont les suivantes :

- ***UNESCO - United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization***

L'UNESCO est l'agence du système des Nations Unis spécialisée dans les secteurs de la culture. Elle a placé la culture comme un préalable pour garantir le succès du processus de globalisation en cours et de développement mondial, prêtant une attention spéciale à la protection du patrimoine matériel et immatériel et à la sauvegarde de la diversité culturelle. Elle a aussi développé des outils spécifiques (statistiques, inventaires de ressources culturelles, guides...) pour appuyer et stimuler le développement des industries culturelles dans le monde.

Avec ses 193 états membres et un corpus juridique solide, l'UNESCO offre un cadre international propice pour le développement des échanges et des programmes de coopération dans le domaine de la culture. Les conventions en vigueur dans ce domaine sont :

- Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
- Protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)
- Protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)
- Interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (1970)
- Protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé (1954)
- Convention universelle du droit d'auteur (1952, 1971)

A cela s'ajoute la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, UNESCO, novembre 2001, qui est un jalon important dans la construction du contexte politique de la culture dans le monde.

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle (2005) est entrée en vigueur en mars 2007. A ce jour, 103 pays, plus la Communauté Européenne, ont adhéré ou ratifié la convention. Elle met en exergue, entre autres, la possibilité formelle pour chaque pays de mettre en œuvre des politiques spécifiques de protection et d'appui pour les secteurs de la culture. Cela ouvre la possibilité juridique pour chaque pays ou groupe de pays, d'élaborer de stratégies spécifiques de développement de ces secteurs. Des dispositifs y sont également prévus pour accompagner les pays adhérents dans ce processus.

L'importance de cette convention réside dans le fait qu'elle reconnaît et établit juridiquement la spécificité de la culture et des secteurs d'activité qui se développent autour d'elle. Elle exprime la nécessité d'accompagner activement le développement de ces secteurs. Il est

intéressant de noter que cette convention a attiré beaucoup d'intérêt et de visibilité au niveau international, ce qui est plutôt exceptionnel pour un instrument juridique de cette nature.

D'un point de vue de coopération internationale, cela ouvre des multiples possibilités d'élaboration de programmes de coopération dans ce domaine, adaptés aux réalités et à la situation spécifique de chaque pays.

- ***Conseil de l'Europe***

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle important dans la promotion et la sauvegarde de la culture au niveau paneuropéen et dans la promotion de la coopération dans ce domaine avec les pays du voisinage (cf. chapitre V, Coopération extérieure avec les pays du voisinage).

Le Conseil de l'Europe œuvre concrètement dans le sens d'une consolidation de la coopération et les échanges culturels, notamment par le biais d'initiatives menées en son sein et par des structures de coopération dans ce domaine, comme le Comité directeur de la culture (CDCULT) et le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, le Centre culturel européen de Delphes et autres.

La Conférence des Ministres responsables de la culture des pays membres du Conseil de l'Europe¹⁷ s'est tenu à Baku, Azerbaïdjan, en Novembre 2008 sur le thème « Le dialogue interculturel comme fondement de paix et de développement durable en Europe et dans les régions voisines ». Elle fait suite à la publication par le Conseil de l'Europe du Livre Blanc sur le Dialogue Interculturel (mai 2008). Les Ministres présents dans cette conférence se sont déclarés prêts à promouvoir le dialogue interculturel en tant que pratique constructive et ont considéré que la Conférence a été une excellente opportunité de consolider la coopération culturelle entre l'Europe et ses régions voisines¹⁸.

¹⁷ 47 pays membres, la quasi-totalité du continent européen.

¹⁸ Déclaration de Bakou pour la promotion du dialogue interculturel, voir :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/baku/Baku_Declaration_fr.pdf

- **OMPI**

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est une agence spécialisée des Nations Unies. Sa mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt général.

L'action de l'OMPI a un impact significatif dans les perspectives de développement de certains secteurs culturels, comme la musique, le cinéma et l'audiovisuel, l'édition, la photographie, etc, qui dépendent fortement, pour leur structuration et consolidation, des recettes liées aux droits sur les œuvres. Ces droits sont encadrés juridiquement au niveau international par les textes élaborés au sein de l'OMPI.

Mais l'action de l'OMPI ayant un impact sur le développement des secteurs de la culture et la coopération internationale dans ce domaine ne se limite pas aux textes juridiques. En effet, les objectifs de l'organisation vont au-delà, à savoir :

- Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle
- Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre
- Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement
- Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle
- Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle
- Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle
- Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux
- Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes
- Structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes.

- **CNUCED**

La Conférence des Nations Unies pour le Commerce Extérieur et le Développement (CNUCED) s'intéresse aux secteurs des industries créatives et culturelles en vertu de son rôle dans la promotion du développement par le biais du commerce international. Ces dernières années, une série de programmes ont été mis en place dans le domaine de la promotion des industries créatives (notion utilisée par la CNUCED, dont le périmètre est plus large que celui associé au terme d'entreprises culturelles ; cf. chapitre VI l'Economie de la Culture). La CNUCED dispose d'une unité spécifiquement dédiée à ce secteur d'activité et a réalisé quelques études sur la dimension commerce international des industries créatives. Plusieurs programmes de coopération pour le développement de certains secteurs spécifiques, par exemple la musique dans quelques pays africains ou l'audiovisuel, sont en cours.

Il convient de signaler que la CNUCED XII (Accra, Ghana, avril 2008), dont le thème était "Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement", a été l'occasion de présenter un panorama des industries culturelles africaines (peinture, musique, danse et mode) via un événement organisé à l'initiative de la CNUCED intitulé "L'Afrique créative".

- **PNUD**

Le Programme des Nations Unies pour le Développement a intégré la culture et les secteurs d'activité culturelle dans ses programmes d'aide aux pays en développement. En 2006, le PNUD et le gouvernement d'Espagne ont signé un accord par lequel l'Espagne apportait 528 M \$ à un fond pour aider les pays les plus pauvres à atteindre les objectifs du millénaire, dont 95,8 M \$ ont été destinés à de projets de développement des secteurs d'activité culturelle dans 18 pays¹⁹.

De ce fait, l'activité du PNUD dans ce secteur a pris de l'ampleur et des outils spécifiques sont en train d'être développés pour maximiser l'impact de ces programmes et capitaliser l'expérience dans ce domaine. Une prise de conscience du rôle de la culture dans le développement est clairement en cours au niveau du PNUD, notamment grâce au fonds espagnol. Cependant ce processus a été progressif : Déjà en 2004, le PNUD avait choisi comme thème central pour son Rapport annuel sur le développement humain « La liberté culturelle dans un monde diversifié ».

- ***BIT***

Le Bureau International du Travail s'intéresse aux secteurs de la culture au titre de leur impact sur le niveau d'emploi et ses liens avec la formation professionnelle. Leur engagement spécifique dans ces secteurs est plutôt récent et se traduit par des programmes de coopération ponctuels mis en œuvres conjointement avec d'autres institutions internationales (CNUCED, UNESCO, etc.).

- ***OIF***

L'Organisation Internationale de la Francophonie, réunissant 56 pays ayant le français en partage, a pour mission de :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Développer la coopération au service du développement durable.

Pour ce faire elle met en œuvre, entre autres, de nombreux programmes d'appui aux secteurs de la culture de ses pays membres. De fait, de par sa nature, la quasi-totalité de ses actions en matière de coopération internationale touchent les secteurs d'activité culturelle. Son engagement en faveur du développement des secteurs d'activité culturelle est fort et a été démontré par son action appuyée en faveur de l'élaboration et de la ratification de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

- ***Commonwealth Foundation***

Le Commonwealth intervient dans les secteurs de la culture depuis 2005, par le biais de la Commonwealth Foundation. A travers leur programme dédié à la culture, le Commonwealth promeut le dialogue interculturel, la créativité, et la connaissance mutuelle. Les actions incluent des subventions directes aux opérateurs culturels des pays membres, l'appui à l'amélioration de la gouvernance de la culture et la promotion d'espaces d'échange culturel. La Fondation étudie également les meilleures formes d'intégrer la culture comme un élément transversal dans les autres programmes de coopération du Commonwealth.

¹⁹ Albanie, Bosnie et Herzégovine, Cambodge, Chine, Costa Rica, Equateur, Egypte, Ethiopie Honduras, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Territoires palestiniens, Sénégal, Turquie et Uruguay-

IV.3 Autres formes de coopération internationale dans les secteurs de la culture

Au-delà des institutions internationales multilatérales, des nombreux autres intervenants internationaux sont actifs dans les secteurs de la culture.

- ***Coopérations bilatérales***

Pratiquement tous les pays développés disposent des programmes de coopération bilatérale en faveur des pays en développement. Certains de ces programmes ont intégrés directement ou indirectement la culture parmi les secteurs d'intervention. C'est le cas de l'Espagne, France, Allemagne, Suisse, Pays Bas, Chine, etc. Le contenu des programmes et actions est extrêmement diversifié, et spécifique à chaque pays donateur et récepteur. Certains programmes visent à appuyer le développement des secteurs d'activité culturelle ou la protection du patrimoine des pays bénéficiaires, d'autres stimulent les échanges culturelles entre les deux pays concernés et encore d'autres visent tout particulièrement à diffuser la culture du pays donateur.

- ***Coopérations décentralisées***

D'autres formes de coopération internationale ont été mises en œuvre directement par les régions, villes, provinces, etc. Elles relient des collectivités territoriales de différents pays bilatéralement ou, parfois, multilatéralement. Les secteurs de la culture (notamment le tourisme culturelle et les échanges artistiques) sont souvent intégrés dans les programmes mis en œuvre.

- ***Coopérations interinstitutionnelles***

Des nombreux institutions des secteurs de la culture (Musées, Théâtres, Festivals, etc.) ont mis en place des programmes d'échanges et d'appui interinstitutionnels dans leur domaine d'intervention spécifique.

V. La coopération de la CE en faveur des secteurs de la culture des pays tiers

V.I La culture dans les relations extérieures de l'UE

L'article 151 du traité de la CE dispose que la Communauté doit prendre en compte la culture dans toutes les actions qu'elle mène, de manière à encourager le respect interculturel et à promouvoir la diversité. Le même article indique que l'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

L'adoption de l'Agenda européen de la culture, qui énonce également des orientations stratégiques pour les relations extérieures de l'Union Européenne, a été suivie de plusieurs initiatives positives dans le domaine de la culture, empreintes d'une dimension extérieure.

Au premier semestre de 2008, la présidence slovène de l'UE a érigé la dimension extérieure de la culture en priorité. Avec le concours de la DG EAC, elle a organisé une conférence intitulée « Nouveaux paradigmes, nouveaux modèles – La culture dans les relations extérieures de l'UE ».

Dans le prolongement de ces initiatives positives, les conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres ont été adoptées en novembre 2008, sous Présidence française.

Dans ses conclusions de la réunion du 20 novembre 2008, le Conseil européen invite la CE et ses Etats membres à poursuivre l'objectif de « *renforcer la place et le rôle de la culture dans les politiques et programmes menés au titre des relations extérieures et favoriser la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, notamment l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, afin d'améliorer la qualité et la diversité des actions culturelles mises en œuvre et, plus généralement, de contribuer à la réalisation des objectifs de politique extérieure et au développement durable.* »²⁰

Le rôle de la culture comme un élément important des principaux programmes et instruments de coopération de la CE et des accords bilatéraux de la Communauté avec les pays tiers a été renforcé par ces différentes initiatives et résolutions. Un large éventail de projets et programmes culturels a été mis en œuvre depuis de nombreuses années dans le cadre de l'assistance technique et financière de la CE dans toutes les régions du monde en développement. Ces actions culturelles visent à préserver ou restaurer des sites classés, produire et diffuser des œuvres d'art, créer ou restaurer des musées, renforcer les capacités locales des opérateurs culturels et des artistes et organiser de manifestations culturelles. La Commission gère également des fonds et finance des programmes destinés à favoriser l'émergence et la consolidation des industries culturelles, en particulier le cinéma et le secteur audiovisuel, dans les pays partenaires, ainsi qu'à promouvoir l'accès local à la culture et à la diversité culturelle. Plus récemment, des actions spécifiques destinées à améliorer la gouvernance de la culture dans les pays partenaires ont commencé à voir le jour.

La Communauté donne également une place importante à la promotion du soutien aux droits de l'homme, y compris la protection et la promotion des droits culturels, les droits des populations autochtones ainsi que les droits des personnes issues de minorités et des personnes socialement défavorisées.

Une attention particulière est accordée au dialogue multiculturel, interculturel et interreligieux, comme instrument de paix et de prévention des conflits, en favorisant la compréhension entre partenaires européens et internationaux et en allant vers un public de plus en plus large dans les pays partenaires. Dans cette optique, l'éducation et, en particulier, l'éducation aux droits humains, remplissent un rôle significatif. Le nouveau programme Erasmus Mundus y contribuera.

Dans ce sens, des actions prioritaires pour la promotion du dialogue ont été lancées sous l'impulsion d'un groupe consultatif mis en place par le Président de la Commission, ce qui a notamment abouti à la création de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, à Alexandrie, et à l'ouverture d'un débat spécifique sur la culture dans le dialogue politique avec de nombreux pays tiers.

La Communauté a également commencé récemment à renforcer sa diplomatie publique, y compris par des manifestations culturelles, ce qui inclut souvent une coopération avec et entre les institutions culturelles des États membres pour faire passer dans les pays tiers des messages importants sur l'Europe, son identité et son expérience dans la mise en place de passerelles entre différentes cultures.

²⁰ Conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses Etats membres, 2905^{ème} session du Conseil Education, Jeunesse et Culture, 20 novembre 2008.

Sur un plan plus général, la Communauté a présenté des programmes thématiques pluriannuels dans le cadre des disponibilités financières 2007-2013 en vue de financer des interventions de la Communauté dans les pays et régions en développement, d'une part, et à l'échelon international, d'autre part. Les programmes thématiques « Développement social et humain (*Investing in People*) » et « Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement » doivent permettre de compléter la coopération géographique dans le domaine de la culture.

Les sondages d'opinion indiquent clairement que, sous la pression de la mondialisation, la grande majorité des citoyens européens veut une Europe plus présente dans le monde et une politique extérieure qui traduise correctement ses valeurs. Il va de soi que la culture est au centre de cette approche multilatérale consensuelle.

La culture est aussi un élément clé de la coopération mise en place avec le Conseil de l'Europe, ce qui a permis l'organisation conjointe des Journées européennes du patrimoine ainsi que quelques actions dans les Balkans occidentaux.

L'entrée en vigueur rapide de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles illustre le nouveau rôle de la diversité culturelle à l'échelon international : en qualité de parties, la Communauté européenne et les États membres se sont engagés à renforcer un nouveau pilier culturel de la gouvernance mondiale et du développement durable, notamment en améliorant la coopération internationale.²¹

Ce sont les ratifications de la Communauté européenne et de 13 États membres de l'UE qui ont déclenché la mise en œuvre de la Convention.

Des programmes spécifiques de coopération culturelle sont mis en place avec certains pays partenaires de la région concernée par la politique européenne de voisinage, en Asie et dans d'autres régions (par exemple, le Fonds de la culture pour l'Inde). En vue de soutenir efficacement les actions culturelles spécifiques dans les pays ACP, la Commission européenne propose de créer un fonds/programme culturel UE-ACP en tant que contribution européenne commune destinée à favoriser la diffusion et, dans certains cas, la production de produits culturels des ACP. Ce fonds/programme encouragera l'émergence des industries et marchés locaux, ce qui facilitera et favorisera l'accès des populations locales à la culture et aux différents modes d'expression culturelle, et élargira également l'accès des produits culturels des ACP aux marchés européens grâce à un meilleur accès aux réseaux et plates-formes de distribution et diffusion dans l'UE.

Malgré les multiples instruments existants et un cadre réglementaire solide, la culture continue à être un secteur d'intervention très marginal dans la coopération internationale de la CE au regard des fonds alloués. Une récente étude sur la coopération extérieure de la CE qui passe en revue l'efficacité de l'aide extérieure dans les différents secteurs d'intervention est symptomatique de cette situation : Une trentaine de secteurs d'intervention sont classés en fonction de l'importance de ces secteurs dans les programmes en faveur des pays tiers (tous pays), mais le secteur de la culture n'y est pas mentionné²².

²¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

²² Aid Effectiveness Agenda: Benefits of a European Approach, HTSPE pour la Commission européenne, Octobre 2009

L'absence de la culture des secteurs d'intervention prioritaires de la CE peut être expliquée par :

- une faible connaissance sur les effets que la culture et les secteurs d'activité culturelle peuvent avoir dans le développement socioéconomique.
- le manque d'information précise sur le secteur
- la faible capacité institutionnelle dans ce secteur dans la plupart de pays en développement
- la petite taille de projets concernés
- les difficultés de gestion, tant de la part des Délégations de la CE que des responsables nationaux.

V.2 Structure générale et cadre juridique de la coopération culturelle extérieure

Le Document intitulé « Consensus Européen pour le Développement », adopté en décembre 2005 par la CE, le Parlement Européen et le Conseil, établit les principes qui animent désormais les politiques de coopération de l'UE avec les pays tiers. Il réaffirme que les objectifs de cette politique sont la réduction de la pauvreté, le développement économique et social durable ainsi que l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale.

Ce consensus offre un cadre où la culture est considérée comme une des dimensions à prendre en compte dans les stratégies de développement économique et social, en vue de la réduction de la pauvreté.

Dans le cadre des normes générales établies par les textes fondateurs et résolutions qui animent la coopération extérieure de la CE, présentés dans le chapitre précédent, la politique de coopération internationale de la CE se structure essentiellement en fonction des instruments suivants :

➤ Programmes géographiques :

- a. Pays ACP - Fonds Européen de Développement (FED)
Accord de Cotonou (juin 2000, révisé en 2005), signé entre les pays membres de l'Union Européenne et les 79 pays des régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dits « pays ACP »

Cet accord définit le cadre pour la coopération internationale au bénéfice des pays ACP, qui se matérialise par des programmes financés au niveau national, régional ou « tous ACP ».

- b. Pays du Voisinage (Europe orientale, Caucase méridional et Méditerranée) - Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).
Règlement No 1638/2006 d'octobre 2006, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat.

Ce texte régit les modalités de coopération de la CE avec les 17 pays partenaires, par le biais de programmes nationaux ou multinationaux, ainsi que de programmes de coopération transfrontalière.

- c. Pays de l'Amérique latine, de l'Asie, de l'Asie centrale et du Moyen Orient, ainsi que l'Afrique du Sud - Instrument de financement de la Coopération au Développement (ICD).

Règlement 1905/2006 de décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la Coopération au Développement, pouvant prendre une forme géographique ou thématique (voir ci-après). Les actions menées varient selon les besoins spécifiques de chaque pays.

➤ ***Programmes thématiques :***

Les programmes thématiques apportent une valeur ajoutée propre et complètent les programmes géographiques, lesquels demeurent le cadre privilégié de la coopération communautaire avec les pays tiers. Ils couvrent un domaine d'activité spécifique présentant un intérêt pour un groupe de pays partenaires non déterminé par la géographie ou des activités de coopération visant des régions ou des groupes de pays partenaires divers, ou encore une opération internationale sans spécificité géographique. Leur champ d'application est plus grand que celui de la coopération géographique, parce qu'il ne couvre pas seulement les pays éligibles pour la coopération géographique au titre de l'ICD, mais aussi les pays et régions ACP ainsi que ceux du voisinage.

Le règlement 1905/2006 de décembre 2006, outre le programme géographique présenté plus haut, fixe les modalités de coopération internationale de la CE dans des interventions horizontales, se matérialisant par des programmes thématiques. Cinq programmes thématiques sont établis par ce règlement, dont un seul couvre explicitement le secteur de la culture et un deuxième, bien que ne visant pas la culture directement, serait susceptible de bénéficier aux opérateurs de ces secteurs :

- a. Développement social et humain (*Investing in People*) – Politique de coopération de la CE relative au développement humain et social. Ce programme vise, entre autres, le domaine de la culture, en vue de la défense de la diversité culturelle, du renforcement des échanges et du développement des secteurs d'activité culturelle.
- b. Les Acteurs non étatiques et les Autorités locales dans le Développement – Politique de coopération de la CE pour le renforcement des capacités et le soutien des organisations de la société civile et autres acteurs non étatiques, ainsi que des autorités locales actifs dans le développement, qu'ils soient originaires de l'UE ou des pays partenaires. Des acteurs non étatiques intervenant dans les secteurs de la culture sont susceptibles de bénéficier du soutien de ce programme.

➤ ***Programmes adressés à des bénéficiaires des pays de l'UE, mais pouvant être ouverts à des partenaires extérieurs de la Communauté***

Un certain nombre de programmes, conçus à l'origine pour des bénéficiaires (opérateurs individuelles, entreprises, structures publiques ou semi-publiques...) ressortissant des pays membres de l'UE, peuvent être ouverts à des individus ou des structures des pays tiers, lorsqu'ils se présentent en partenariat avec des bénéficiaires européens. Les principaux programmes ayant ces caractéristiques et touchant la culture sont :

- a. Media ; Media International ; Media Mundus. Ces programmes sont destinés à développer le secteur audiovisuel en Europe, et à renforcer la coopération entre les industries audiovisuelles de pays tiers et des pays membres de l'Union européenne. Ces programmes peuvent bénéficier à des ressortissants de pays tiers et se sont ouverts progressivement assouplissant l'éligibilité de bénéficiaires non européens.
- b. Le Programme Culture 2007 - 2013. Ce programme, destiné à développer les activités culturelles et les coopérations culturelles transfrontalières en Europe, peut bénéficier à

des ressortissants des pays extérieurs à l'UE à deux titres : les pays des Balkans occidentaux et les pays candidats à l'adhésion sont éligibles au programme. Le programme est ouvert également à des pays tiers ayant conclu un accord d'association ou de coopération avec la CE, sous réserve que ledit accord contienne des clauses culturelles. Chaque année, un ou plusieurs pays tiers sont sélectionnés pour bénéficier du programme.

- ***Autres programmes de coopération internationale concernant la culture***

D'autres formes d'intervention extérieure sont mises en œuvre par la CE, répondant généralement à un besoin ou à une situation ponctuels et requérant une réponse spécifique. Seulement un de ces programmes touche le domaine de la culture, à savoir :#

- a. Participation de l'UE à l'Alliance des Civilisations des Nations Unies - La CE a signé un accord et un plan d'action 2008 – 2010 avec l'Alliance des Civilisations, qui se focalise dans la promotion du dialogue interculturel et la diversité culturelle. Les actions découlant de ce plan d'action portent essentiellement sur les secteurs de la jeunesse, l'éducation, les médias et la migration.

V.3 Programmes de coopération culturelle en faveur des pays tiers

Dans ce chapitre, chacun des instruments présentés dans le chapitre précédent fera l'objet d'une description plus détaillée, notamment en présentant les programmes mis en œuvre dans le cadre de chacun d'entre eux.

- ***L'élaboration des programmes d'aide***

L'aide au développement de l'Union Européenne est acheminée par des programmes pluriannuels qui sont coordonnés par la direction générale du développement de la Commission européenne (pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), par la Direction générale des relations extérieures pour le reste du monde, en étroite concertation avec l'Office de coopération EuropeAid, qui gère les programmes communautaires d'aide extérieure et assure l'acheminement de l'aide au développement.

La Commission établit et gère ces programmes en concertation avec les autorités des pays partenaires. Les grands axes d'intervention pour l'aide de la CE sont fixés dans le cadre du dialogue politique entre la CE et chaque pays ou région partenaires.

Au cours de la phase de programmation, la situation à l'échelle nationale et à l'échelle sectorielle est analysée afin d'identifier les problèmes, les contraintes et les possibilités dans le cadre de la coopération. Cette analyse implique l'évaluation des indicateurs socio-économiques et des priorités des pays partenaires et de l'Union Européenne. Le but est de déterminer les principaux objectifs et les priorités sectorielles pour la coopération afin d'établir un cadre pertinent et réalisable dans lequel les programmes et les projets peuvent être définis et préparés.

Un document stratégique par région et par pays conclu de commun accord émane de cette procédure et s'accompagne d'un programme indicatif national (PIN) ou d'un programme indicatif régional (PIR) pluriannuels.

La Commission utilise trois approches pour acheminer l'aide :

- **l'approche par projet**, qui permet de financer des projets aux objectifs spécifiques ;

- **l'approche sectorielle**, qui implique davantage les pays partenaires dans la politique de développement et les décisions de financement que l'approche par projet, plus traditionnelle ;
- **l'aide budgétaire**, qui permet à la Commission d'octroyer un apport budgétaire direct au gouvernement bénéficiaire, qui devient ainsi les maîtres d'œuvre des actions de coopération.

V.3.i. Coopération culturelle avec les pays ACP – financement FED

Le Fonds Européen de Développement est le principal instrument d'aide extérieur de la CE. Il s'organise autour d'un fonds constitué par des apports des pays membres, qui couvre des périodes de 5 à 6 ans. Actuellement, la CE gère le 10^{ème} FED, allant de 2008 à 2013, disposant d'une enveloppe budgétaire de 22 682 millions d'euros et destiné à financer la coopération extérieure en faveur des pays ACP.

- **L'Accord de Cotonou**

Les programmes de coopération financés par le FED sont encadrés par l'Accord de partenariat signé par les pays ACP et ceux de l'UE à Cotonou, en juin 2000.

Le développement culturel est un des éléments fondamentaux de l'accord de Cotonou. Dans la première phrase de l'accord on établit l'objectif de la coopération ACP / UE :

*« La Communauté et ses États membres, d'une part, et les États ACP, d'autre part concluent le présent accord en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, **culturel** et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. »*

L'Accord assigne ainsi, dans son introduction, le même degré de priorité au développement culturel qu'au développement économique et social.

Dans son titre I, l'Accord identifie explicitement la Culture parmi les cinq axes de coopération entre l'UE et les pays ACP. Il indique également que *« les stratégies de coopération ACP-CE visent à : « promouvoir les valeurs culturelles des communautés et leurs interactions spécifiques avec les composantes économiques, politiques et sociales ».*

L'Accord a donc identifié explicitement le développement culturel comme un des axes fondamentaux sur lequel doit s'appuyer le développement durable des pays bénéficiaires.

L'Article 27 de l'Accord est spécifiquement dédié au développement culturel. Il y est indiqué que *« dans le domaine de la culture, la coopération [de la CE] vise à :*

- a. Intégrer la dimension culturelle à tous les niveaux de la coopération au développement ;*
- b. reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel ;*
- c. reconnaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel, appuyer le développement des capacités dans ce secteur ;*
- d. développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels. »*

- **Programmes indicatifs nationaux - PIN**

Pratiquement tous les pays ACP élaborent un programme indicatif national dans lequel sont fixés les secteurs de concentration du FED. Ces secteurs d'intervention sont déterminés en fonction des priorités et des stratégies de développement fixées par le pays bénéficiaire. Ils sont définis également dans le cadre du dialogue politique entre le pays et la CE. Ces secteurs d'intervention feront l'objet d'un appui spécifique financé sur le FED. Les programmes dans ce cadre restent circonscrits à chaque pays individuellement.

Un certain nombre de pays ont choisi d'inscrire la culture parmi les secteurs d'intervention. Ceci peut

être effectué à l'occasion de l'élaboration du PIN ou bien lors de son évaluation à mi-parcours.

Les Programmes d'appui aux initiatives/actions culturelles (PSIC / PSAC)

Depuis 1995, 7 pays d'Afrique de l'Ouest et 5 pays d'Afrique centrale ont progressivement bénéficié de programmes d'appui aux secteurs de la culture. Ces programmes étaient destinés essentiellement à octroyer des financements aux activités culturelles développées par des opérateurs nationaux. Certains de ces programmes comportaient également des activités de formation et de renforcement de capacités des opérateurs locaux.

Bien que chaque programme ait ses propres caractéristiques et des modalités d'intervention spécifiques, certains points communs peuvent être dégagés :

- Au niveau du montant alloué, ces programmes sont restés relativement modestes, avec un financement total allant de moins de 1 M à 4,5 M d'euros pour un pays, sur la période d'exécution d'un FED.
- L'allocation des ressources a été effectuée sur la base d'appels à proposition ouverts à la plupart des secteurs culturels. Les programmes ont octroyés des micro-financements (allant jusqu'à 10 000 €) qui ont bénéficié à des nombreux opérateurs culturels. Ces financements sont allés financer des festivals, des pièces de théâtre, des publications littéraires, des œuvres audiovisuelles, des cours de formation dans les métiers artistiques, des résidences artistiques, etc. Une partie significative de l'activité culturelle privée dans ces pays a été soutenue par ces programmes.
- La plupart des programmes comportaient une dimension de formation d'opérateurs culturels dans différents domaines. A titre d'exemple, au Bénin ont été organisés sur le 9^{ème} FED des séminaires de formation en matière de gestion d'entreprises culturelles, de journalisme culturel, d'organisation d'événements artistiques, de développement culturel local à l'intention des responsables de la culture dans les collectivités territoriales.
- Les programmes ont, pour la plupart, été gérés par des unités de gestion de programmes créées spécifiquement à l'occasion, et disparues après la fin du programme.
- Presque tous les programmes PSIC, dans leur forme classique, ont disparu. Certains ont été intégrés dans des programmes couvrant d'autres secteurs d'activité, notamment la société civile – c'est le cas du Bénin et du Sénégal – et d'autres ont été supprimés – Burkina Faso, Côte d'Ivoire, pays d'Afrique centrale.

• L'appui à des événements et manifestations culturelles

Dans certains pays, le FED a contribué à financer la réalisation d'importantes manifestations artistiques, même lorsque le domaine de la culture n'était pas inscrit comme secteur d'intervention dans le PIN. Cette forme d'intervention ciblée a pu bénéficier à des manifestations de prestige, comme la Biennale de Dakar (Dak'art, art contemporain) depuis sa création ; le Festival du film FESPACO, de Ouagadougou ; la Biennale de la Photographie de Bamako ; le MASA (Marché des Arts du Spectacles d'Abidjan) jusqu'en 1995 ; le Festival des Arts du Pacifique. Ce type de financement (pouvant aller jusqu'à 200 000 euros pour une édition) a été soutenu dans le temps, notamment dans le cas de Dak'art, du FESPACO et de la Biennale de la Photographie, ce qui a permis à ces événements de se pérenniser et d'acquérir une visibilité continentale, voir internationale.

D'autres financements plus modestes ont permis à des festivals de moindre envergure d'émerger, notamment, le FestAfrica en Centrafrique ; le Festival de film du Cap Vert ; le « Black all Colour Festival » dans les Caraïbes ; le « Melanesian Cultural Festival », dans le Pacifique.

• L'appui à la préservation du patrimoine

Environ 30 M € ont été consacrés dans différents pays ACP à la conservation et restauration du patrimoine bâti. Ce secteur d'activité est important d'un point de vue économique dans la mesure où il génère des sources d'emplois dans les activités de restauration et parce qu'il est un atout fondamental pour la promotion du tourisme culturel des régions bénéficiaires. Par ailleurs, la rénovation de bâtiments historiques et de quartiers est un moteur pour la redynamisation des localités où sont situés les sites concernés.

Environ 80% des fonds ont été alloués à 5 pays :

- Ethiopie, pour la restauration des églises de Labilela (10,6 M €),
- Kenya, pour la construction d'un Musée national (8 M €)
- Surinam, pour la restauration de la Cathédral St Paul (3 M€)
- Ghana, pour le financement de la restauration de Chaldea (2 M €)
- Mali, pour la construction du Musée National et de musées régionaux.

Une quinzaine d'autres pays ACP ont bénéficié de projets de réhabilitation du patrimoine plus modestes.

Le cas de Labilela peut être cité comme un bon exemple de coopération dans ce domaine. Ces églises, déclarées patrimoine mondial par l'UNESCO, étaient fort dégradées. Le pays devant faire face à des contraintes économiques très sévères, aucune possibilité de financement ne pouvait être envisagée au niveau national. La CE a procédé à faire restaurer plusieurs des églises menacées, ce qui a permis non seulement de préserver un trésor de l'humanité, mais aussi de stimuler l'activité de tourisme culturel dans la région, avec les retombés économiques qui en découlent au bénéfice des populations locales.

- Le cas du Mali

Le cas du Mali est particulier et exemplaire dans le sens où la coopération culturelle CE/Mali s'est poursuivie depuis presque 10 ans. Elle s'est accrue et structurée en capitalisant les expériences passées et en répondant aux besoins évolutifs des secteurs de la culture du pays. Le montant alloué au programme, du fait que la culture a été inscrite dans le PIN comme un des secteurs d'intervention prioritaire, est le plus important destiné par la CE à un pays tiers. Pour le 10^{ème} FED, 15 M € ont été inscrits dans la convention de financement signée en février 2009 (ramenés à 10 M € lors de l'évaluation à mi-parcours de novembre 2009).

Le premier programme (Programme d'appui à la politique culturelle du Mali – PAPCM), avec un montant de 4,8 M€, a voulu répondre à deux niveaux d'attentes : celui de l'État et celui du privé.

En complétant des interventions ponctuelles réalisées jusque là dans le secteur de la culture au Mali avec le financement du FED, le PAPCM visait à « appuyer la mise en application de la stratégie nationale en fournissant des instruments et des ressources devant permettre d'inscrire la politique culturelle malienne dans l'objectif de développement humain durable et, dans les réseaux économiques et commerciaux par la valorisation des savoirs, des savoir-faire et du potentiel culturel malien afin de contribuer à renverser la tendance à la paupérisation au Mali ».

Les actions programmées comportaient à la fois des appuis institutionnels, des investissements et un fonds d'appui aux opérateurs culturels décentralisés (PSIC). Elles se répartissaient en 6 volets : « Dialogue et vision », « Appui au patrimoine », « Appui à la créativité », « Appui aux initiatives culturelles décentralisées », « Coordination, équipement, synergie » et « Missions d'appui, expertise, suivi et évaluation ». Ce programme a pris fin en décembre 2003.

Un deuxième programme (Programme d'appui et de valorisation des initiatives artistiques et culturelles – PAVIA) a été mis en place pour la période 2005-2008. Pour un montant de 4,9 M €, il se proposait de fournir un appui financier axé sur trois composantes principales : le renforcement des structures existantes afin d'inciter et de dynamiser la création culturelle, la valorisation et la diffusion des créations artistiques ainsi que du patrimoine culturel et l'appui au processus de décentralisation culturelle.

Plus spécifiquement, le programme visait à :

- Renforcer les capacités des institutions culturelles publiques et des acteurs culturels
- Développer les différents domaines des arts et de la culture
- Elargir l'accès à la culture sur tout le territoire du Mali.

Le programme d'actions se subdivisait en trois volets : « Renforcement des capacités institutionnelles » ; « Appui aux manifestations culturelles » et « Espaces d'animation et de diffusion ».

Des avancées très importantes ont été effectuées dans le soutien à la culture malienne grâce au PAPCM et au PAVIA, qui se sont inscrits dans la continuité et dans une logique de développement à moyen et long terme des secteurs de la culture.

Grace à ce contexte favorable, la CE a fait faire, en 2007, une étude sur le poids économique des secteurs de la culture du Mali, qui est aujourd'hui une référence dans ce domaine en Afrique. Cette étude qualitative et quantitative a permis également d'élaborer un programme d'appui à la culture malienne sous le 10^{ème} FED, qui a comme objet « la structuration et la valorisation économique des filières culturelles. Le contenu artistique et culturel de ces filières doit pouvoir être transformé en produits, services et manifestations culturels susceptibles d'être diffusés et mis sur le marché. »

Toutes les actions proposées dans le programme concourent à créer les conditions pour un développement durable des filières de la culture.

Ce programme a démarré en Février 2009, avec la signature de la convention de financement correspondante. Le Ministère de la culture élabore en ce moment une stratégie de développement culturel plus ambitieuse et structurée, avec l'appui de la CE, ce qui permettra, à court terme, de mettre en place tous les volets du programme, qui sont essentiellement les suivants :

- **Le financement de projets**
 - Appui à la création artistique et culturelle
 - Appui à la création et développement des entreprises culturelles
 - Appui aux programmes de formation technique et artistique
 - Appui au développement des filières d'artisanat d'art
- **Appui à la programmation et financement de programmes d'activité des structures d'animation culturelle et des festivals**
 - Financement de structures d'animation culturelle
 - Financement de festivals
- **Appui décentralisé aux projets culturels structurants régionaux**
- **Renforcement des capacités et assistance technique au Ministère de la Culture**

Bien que des retards soient constatés au niveau de la mise en œuvre du programme - dus essentiellement à des difficultés de gestion - à terme, la poursuite de la collaboration entre la CE et le Ministère de la Culture malien suivant les orientations arrêtées, renforcera significativement les secteurs d'activité culturelle au Mali, qui pourront devenir des vecteurs importants du développement du pays.

➤ ***Programmes indicatifs régionaux - PIR***

Le FED prévoit dans ses modalités de mise en œuvre, la possibilité de financer les Organisations d'intégration régionale des 6 régions ACP. C'est ces organisations qui élaborent et proposent les PIR, sur la même logique que les PIN, avec des secteurs d'intervention prioritaires ou subsidiaires.

- Programme d'appui à la Culture en Afrique de l'Ouest

Le Document de stratégie de coopération régionale et le Programme Indicatif Régional (PIR) pour

l'Afrique de l'Ouest pour la période 2002-2007 (9^{ème} FED) prévoit trois orientations principales : l'appui au processus d'intégration ; l'appui au secteur des transports ; et la valorisation des acquis à travers le partage d'expérience, la mise en commun et la mise en réseau, notamment dans le domaine culturel. Le document de stratégie précise que « *la dimension régionale de la culture sera encouragée par la facilitation des échanges et la mise en valeur des initiatives régionales* ».

Un Fonds régional pour la coopération et les échanges culturels a été créé au bénéfice des secteurs de la culture des 15 pays membres de la CEDEAO (Communauté des États d'Afrique de l'Ouest). Ce programme a été mis en place avec plusieurs années de retard et il se trouve à ce jour dans le processus d'un appel à propositions pour le financement d'actions culturelles au niveau régional. L'objectif spécifique du Fonds est de soutenir le développement des échanges et de la coopération entre les acteurs culturels de tous les pays de la région. Il vise :

- l'accroissement de la circulation des acteurs, des œuvres et de l'information culturelle au sein de la région ;
- le développement des synergies, des complémentarités, des collaborations et des partenariats entre les acteurs culturels de la région.

Les autres 5 régions ACP n'ont pas encore inscrit la culture parmi les secteurs d'intervention des PIR.

- Le PALOP

Ce programme est destiné aux cinq pays lusophones d'Afrique - Cap Vert, Angola, Mozambique, Sao Tomé et Guinée Bissau. De ce point de vue, il s'agit d'une exception, car il est le seul programme réunissant des pays non adjacents sur la base d'un critère linguistique.

Le troisième secteur de concentration de ce PIR est la culture. Le PALOP en est la matérialisation. Le programme est doté de 3 M € et est financé sur le 8^{ème} FED. La convention de financement correspondante a été signée en février 2008.

Les objectifs du programme sont :

- Renforcer les capacités des professionnels dans le domaine de la sauvegarde, la valorisation et la promotion historique et culturelle des pays PALOP ainsi qu'à réhabiliter quelques infrastructures ;
- Appuyer des initiatives émanant d'acteurs culturels et d'entités institutionnelles pour la sauvegarde et la promotion artistique et culturelle ayant une dimension PALOP.

Le programme cherche d'une part à sauvegarde le patrimoine et, d'autre, à augmenter le nombre d'initiatives culturelles, notamment celles qui comportent une dimension régionale. Il est intéressant de constater que ce programme, qui fait suite à un programme d'appui au secteur financé sur le 7^{ème} FED, met en valeur les atouts patrimoniaux de ces pays et cherche à promouvoir les échanges culturels entre eux.

Rien ne peut être dit sur l'impact de ce programme car les activités n'ont pas encore démarré.

Le retard pris par ce programme révèle une caractéristique commune à la quasi-totalité de programmes financés dans le domaine de la culture dans le cadre du FED : ils présentent tous des retards très importants par rapport aux calendriers prévisionnels, parfois de plusieurs années. Et ces retards peuvent être constatés dans les programmes PIN, les PIR et les tous ACP.

➤ **Programmes Tous ACP**

La coopération culturelle entre la CE et le Groupe des États ACP s'inscrit dans le plan d'action de Dakar de 2003 sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP.

Les principaux programmes financés sur la stratégie tous ACP sont les suivants :

→ **Festival ACP.**

L'organisation du Festival ACP, assumée par le Secrétariat du Groupe des pays ACP, s'inscrit dans la politique de développement culturel dictée par ses instances et dans la stratégie de valorisation et de promotion de la richesse et de la diversité culturelle des 79 pays membres. Le Festival a été un grand rendez-vous artistique et culturel pour les artistes et opérateurs culturels des pays ACP. Le Secrétaire général du Groupe a déclaré, à l'occasion de l'ouverture du 1^{er} Festival à Santo Domingo en octobre 2006, que « *pour les États et régions ACP, ce Festival représente une étape cruciale dans la promotion de la diversité culturelle, du dialogue et des échanges interculturels. Le Festival ACP constitue ainsi une plateforme de dialogue, d'échange et de collaboration* ». L'idée du Festival était de servir de vitrine au monde pour les manifestations artistiques émanant des pays ACP.

→ **Programme d'appui pour les industries culturelles ACP.**

Appui aux manifestations culturelles ACP dans l'UE (1999-2004) Ce programme a contribué à la réalisation d'événements créés par des artistes ACP pour le public européen (environ 1,3 million de spectateurs dans 8 Etats membres), ainsi qu'à la promotion de ces mêmes artistes.

Il a financé 46 événements culturels diffusés en Europe, à travers des subventions entre 21 000 et 106 000 euros par projet. Des artistes de 62 Etats ACP ont bénéficié du programme (principalement d'Afrique, mais aussi des Caraïbes et du Pacifique)

Programme d'appui aux industries culturelles, en cours

Il s'agit d'un programme de financement de projets intra-ACP lancé pour une durée de six ans, (6,3 M €, dont 2,3 M€ consacrés aux subventions). Son objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable par la promotion d'un environnement favorable à la création et la consolidation de l'indépendance et de la viabilité du secteur culturel dans les États ACP, leurs valeurs culturelles fondamentales et leur diversité. Les domaines d'intervention incluent la sensibilisation, la formation, la création, le développement, la production, la distribution, l'exploitation et la promotion au niveau horizontal (intra-ACP) et vertical (certains pays pilotes et filières et actions sélectionnées) et concernent le livre et l'édition, la littérature, le spectacle vivant/les arts de la scène, les arts visuels, les arts plastiques, la mode, le design, le patrimoine, l'architecture et l'artisanat.

Ce programme se décline en trois volets :

- Un Observatoire culturel ACP
- Un Fonds de soutien au secteur culturel intra-ACP (octroi de subventions)
- Un projet interinstitutionnel Secrétariat ACP / BIT / CNUCED / UNESCO intitulé « Renforcement des industries créatives dans 5 pays ACP pilotes ».

→ **Appui aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel ACP.**

Le soutien à la filière cinéma ACP occupe une place importante au sein de la coopération culturelle avec la CE et a été le secteur de coopération privilégié depuis le début des années '90.

Un premier programme d'appui au cinéma ACP, financé sur le 8^{ème} FED pour un montant de 6 M €, a été mise en œuvre entre 2000 et 2006. 55 projets ont été soutenus

– 47 aides à la production et 8 aides à la promotion/distribution. Un soutien aux distributeurs et exploitants de salles a également bénéficié une vingtaine de salles.

Le programme actuel en faveur du cinéma est géré par le Secrétariat ACP et financé sur le 9^{ème} FED. Son objectif est de contribuer au développement et à la structuration des industries audiovisuelles, cinéma et télévision des pays ACP, afin qu'elles puissent mieux créer et diffuser leurs propres images et permettre une promotion accrue de la diversité culturelle, la mise en valeur des identités culturelles ACP et la promotion du dialogue interculturel. Ce programme dispose d'un fonds de soutien d'un montant total de 6,5 millions d'euros. Il se compose de trois volets d'aides allouées sous forme de subventions :

- Aide à la production de films par des réalisateurs ACP
- Aide à la distribution, l'exploitation et la promotion de films ACP et à la mise en réseau des professionnels ACP
- Aide à la formation pour la professionnalisation du secteur audiovisuel ACP.

Un nouveau fonds/programme tous ACP financé sur le 10^{ème} FED est à l'étude. Il devrait continuer à développer les contenus des programmes précédents, avec une particulière attention à la distribution et circulation des biens et services et manifestations culturelles ACP.

V.3.ii Coopération culturelle avec les pays du Voisinage

L'élément central de la politique européenne de voisinage (PEV) repose sur les plans d'action bilatéraux approuvés mutuellement par la CE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. La mise en œuvre des plans d'action PEV (convenus en 2005 avec Israël, la Jordanie, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité Palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine, en 2006 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et en 2007 avec l'Égypte et le Liban) est en cours.

Parmi les dispositions du règlement instaurant la politique de coopération avec les pays du voisinage, sont identifiées les suivantes :

- stimuler le dialogue multiculturel, les contacts entre les peuples, y compris les liens avec les communautés d'immigrés établis dans les États membres, la coopération entre les sociétés civiles, les institutions culturelles, ainsi que les échanges de jeunes;
- soutenir la coopération destinée à préserver l'héritage historique et culturel et promouvoir son potentiel de développement, notamment par le tourisme.

Elles fondent les actions de coopération de l'UE dans le domaine culturel avec ses voisins.

➤ Zone de la Méditerranée – financement IEVP

Le lancement du Partenariat euro-méditerranéen entre l'Union européenne et ses voisins du sud en 1995, dans la perspective d'établir une « région de paix, de sécurité et de prospérité », a marqué la reconnaissance de la culture comme élément essentiel pour la compréhension mutuelle entre les peuples et pour l'amélioration de la perception mutuelle d'une rive à l'autre de la mer Méditerranée. Comme le souligne le chapitre 3 de la Déclaration de Barcelone, portant sur les domaines social, culturel et humain, ce partenariat²³ a pour principaux objectifs de développer les ressources humaines, de favoriser la compréhension mutuelle entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

- Programme EuroMed Heritage

²³

Ce partenariat est constitué par les pays membres de l'UE et par dix pays partenaires méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie).

Le programme régional Euromed Heritage a alloué, depuis 1998, un total de 70,5 millions d'euros au financement de partenariats entre des institutions du patrimoine de la région méditerranéenne, et des experts de sa conservation. Près de 400 partenaires des États membres de l'UE et des pays partenaires de la Méditerranée et 33 projets liés au patrimoine ont bénéficié de ce programme au cours de ses trois phases précédentes :

- Euromed Heritage I (1998-2004)
- Euromed Heritage II (2002-2007)
- Euromed Heritage III (2004-2008)

Les évaluations réalisées sur les phases précédentes d'Euromed indiquent que les objectifs poursuivis ont été globalement atteints.

Euromed Héritage IV (2008-2012) représente une nouvelle étape dans le processus menant à la reconnaissance de la « culture » comme catalyseur de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région méditerranéenne. Doté de 17 millions d'euros, le programme a pour but d'aider les populations à s'approprier leur propre héritage culturel, national et régional, en facilitant l'accès à l'éducation et à la connaissance du propre patrimoine culturel.

C'est dans cette perspective que douze projets seront financés sur une période de trois ans. Chacun de ces projets associe une organisation majeure avec différents partenaires de la CE et des Pays partenaires de la Méditerranée : l'Algérie, l'Autorité Palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie et la Tunisie.

Aux projets sélectionnés, Euromed Héritage IV offre un cadre pour le partage d'expériences, un réseau pour la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que de nouvelles perspectives pour le développement du cadre institutionnel de la culture aux niveaux national et régional.

Quelques chiffres concernant le programme Euromed Heritage :

- Plus de 150 universités, institutions culturelles, ONG et musées ont été mis en réseau
- Promotion du dialogue interculturel et diffusion de la culture méditerranéenne par le biais de 49 expositions et festivals, 17 ateliers, 18 court métrages
- Financement de 69 programmes de recherche pour la préservation du patrimoine méditerranéen, avec plus de 140 publications
- Facilitation de plus de 130 cours et 21 conférences en architecture, patrimoine, archéologie, tourisme culturel, etc.

- EuroMed Audiovisuel

Le lancement du programme Euromed Audiovisuel répond à la stratégie de concentration des activités régionales sur un petit nombre de programmes-cadre thématiques. Il a été lancé en 1997, lors d'une conférence qui réunit les experts gouvernementaux audiovisuels des 27 partenaires euro-méditerranéens. Le programme a pour objectif de renouveler et de redynamiser le dialogue et l'échange entre les peuples européens et méditerranéens grâce à l'image et au cinéma.

Le programme devait permettre en un premier lieu d'atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir la coopération entre opérateurs du cinéma et de l'audiovisuel européens et méditerranéens
- Stimuler le transfert technologique et transfert d'expertise grâce à des formations professionnelles
- Accroître la circulation Nord / Sud et Sud / Sud des œuvres cinématographiques originaires des pays partenaires méditerranéens et de l'Union européenne
- Promouvoir la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique relatif à l'espace euro-méditerranéen

- Faciliter les investissements et la création de richesse et d'emplois dans le secteur audiovisuel.

Les étapes du programme ont été les suivantes :

- Euromed Audiovisuel I, doté de 18 M € et s'ayant étalé sur la période 2000-2005, finançant 6 projets de production, archives, diffusion, promotion
- Euromed Audiovisuel II, doté de 15 M € et s'ayant étalé sur la période 2006-2008, finançant 12 projets dans le domaine de la formation, production, promotion et diffusion.

Ce programme a eu un impact positif en termes de transfert de compétences entre opérateurs du sud et du nord de la méditerranée. Il a permis également de diffuser des films arabes dans les autres pays arabes, dont es marchés étaient très cloisonnés. Probablement l'appui à des festivals et autres formes de diffusion du cinéma a eu un impact positif en vue de ramener le public en salle²⁴.

La Conférence euro-méditerranéenne des ministres de la culture qui s'est tenue à Athènes en mai 2008 a ouvert la voie à la préparation d'un nouveau programme Euromed Audiovisuel, qui devrait voir le jour en 2010.²⁵

- La Fondation Anna Lindh pour le dialogue interculturel

Cette structure créée en 2003, avec le soutien financier de la CE, regroupe 43 États euro-méditerranéens. Elle entend rassembler les peuples pour favoriser le dialogue entre les cultures et le respect de la diversité. Elle lance des initiatives régionales et soutient les activités des organisations de la société civile qui œuvrent pour une meilleure compréhension entre les peuples, les religions et les croyances, et qui défendent les droits de l'homme et la démocratie.

Elle a comme objet le renforcement des réseaux d'opérateurs de la société civile, et notamment des secteurs de la culture des 43 pays membres.

La Fondation est un centre d'information et de diffusion de ses initiatives et un observatoire du dialogue interculturel dans la région. Elle coordonne les actions d'un Réseau de réseaux nationaux qui fédère de centaines d'organisations civiles et institutionnelles partageant ses valeurs et travaillant au renforcement de la paix, de la prospérité et du dialogue dans la région.

Dans ce sens, il contribue à la gouvernance de la culture en facilitant les échanges et la coopération internationale.

➤ ***Programmes au Moyen Orient***

- Développement du tourisme culturel en Syrie

Ce programme doté à l'origine de 3,1 M € s'est étalé de 2002 à 2007 (ce qui inclue deux prorogations de la convention de financement d'origine, signée en février 2001). Il avait comme but d'appuyer le gouvernement syrien en vue de promouvoir le pays en tant que destination touristique culturelle.

Le programme prévoyait une assistance technique au ministère du Tourisme syrien pour l'aider à développer des politiques et des stratégies pour la gestion de sites du patrimoine et pour le développement du secteur du tourisme culturel.

²⁴ Pour plus d'information, voir www.euromedvisuel.net

²⁵ Agreed Conclusions of the third Euro-Mediterranean Conference of Ministers of Culture, Athens, 29 – 30 May 2008

Les objectifs spécifiques du programme étaient d'améliorer l'efficacité opérationnelle du secteur, d'augmenter les recettes du secteur du tourisme culturel et de créer des emplois dans le secteur.

Le document d'évaluation finale de ce programme (février 2007) indique que les objectifs ont été atteints. Le Ministère de la culture a acquis une meilleure efficacité dans la gestion du patrimoine et des sites touristiques, notamment par une amélioration du cadre juridique, des activités de communication et de politiques de gestion des sites.

➤ ***Programme pour la Région Orientale - financement IEVP***

La coopération avec la région orientale est déterminée dans les documents de stratégie nationale élaborés par chaque pays concerné : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Fédération Russe et Ukraine. Un document de stratégie régionale pour la période 2007 – 2013 a été également élaboré. La coopération de la CE dans cette région a pour principal objectif de développer de relations de plus en plus étroites pour aller au-delà des niveaux de coopération antérieurs en favorisant une intégration économique progressive et un approfondissement de la coopération politique. Aucune mention n'y est faite à la culture ni aux secteurs d'activité culturelle.

➤ ***L'accord de partenariat et de coopération avec la Russie***

Les relations entre la Russie et l'UE sont encadrées par l'Accord de partenariat et de coopération signé en 1997. Cet accord prévoit, parmi d'autres priorités, le renforcement des liens et des échanges culturels entre les deux parties et la création d'un espace culturel commun, avec le renforcement des liens entre les représentants de la société civile et du secteur privé.

Un groupe de travail conjoint EU/Russie dans le domaine de la coopération culturelle ainsi qu'un Conseil de partenariat culturel permanent ont été créés en 2007.

En 2008, la Délégation de la CE à Moscou a lancé un appel à propositions pour le financement d'initiatives de partenariat culturel entre des opérateurs européens et russes. Suite à cet appel, 9 projets ont été sélectionnés, dans les secteurs de la création artistique, de la mobilité culturelle, du renforcement des réseaux et de la coopération inter-musées. Ces projets couvrent les secteurs des arts du spectacle, des arts visuels, du cinéma et de l'audiovisuel, de la musique et du dialogue interculturel.

V.3.iii Coopération culturelle avec les autres régions du monde - financement ICD

Les **programmes géographiques** englobent la coopération avec des pays et régions partenaires déterminés sur une base géographique. Ils couvrent cinq régions, à savoir :

- l'Amérique latine
- l'Asie
- l'Asie centrale
- le Moyen-Orient
- l'Afrique du Sud

L'aide communautaire en faveur de ces pays est destinée à appuyer les actions dans les domaines de coopération suivants :

- Le soutien à la mise en œuvre de politiques visant à éradiquer la pauvreté et à atteindre les OMD

- La satisfaction des besoins essentiels de la population, notamment l'éducation primaire et la santé
- La promotion de la cohésion sociale et de l'emploi
- La promotion de la gouvernance, de la démocratie, des droits de l'homme et le soutien aux réformes institutionnelles
- L'assistance aux pays et régions partenaires dans les domaines du commerce et de l'intégration régionale
- La promotion du développement durable par le biais de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles
- Le soutien à la gestion durable et intégrée des ressources en eau et la promotion d'une utilisation accrue des technologies durables en matière énergétique
- L'assistance dans les situations d'après-crise et aux États fragiles.

En parcourant cette liste on constate que la culture n'est pas explicitement visée. Dans ce cas, les secteurs d'activité culturelle pourront être financés au titre de la contribution qu'ils peuvent apporter en vue de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation des OMD.

➤ ***Programmes en Amérique latine***

• Partenariat UE / Mexique

Le Mexique a été le premier pays de l'Amérique Latine qui a signé un "Accord d'association économique, concertation politique et coopération" (AA) avec la Communauté Européenne et ses États membres, en 1997. Cet AA est entré en vigueur en 2000, régissant la coopération CE-MEX depuis son entrée en vigueur.

Les relations en matière de coopération dans les domaines de l'éducation et de la culture avec le Mexique sont établies dans le texte de l'Accord de Partenariat Stratégique UE-Mexique adopté par le Conseil en octobre 2008. La Commission européenne et le gouvernement mexicain ont amorcé, en juin 2009, un dialogue politique dans ces domaines. La culture est fortement présente dans les échanges découlant du partenariat stratégique. Les deux parties entendent coopérer, notamment, dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité culturelle de 2005, dans le développement des industries culturelles et dans la promotion de la créativité.

Le Document de Stratégie Pays CSP 2007-2013 pour le Mexique prévoit dans le PIN (Programme indicatif national), un secteur focal dans le domaine de l'éducation et la culture, qui s'est traduit par un projet de coopération dans le secteur de l'éducation (Bourses Erasmus Mundus) et deux projets dans le domaine culturel. La première phase (2008-2010) d'un projet de coopération culturelle bilatérale, le "Fonds culturel UE-Mexique", a débuté en décembre 2007 avec un budget de 1 million d'euros. C'était la première fois, avant l'établissement du dialogue sectoriel sur la politique culturelle, que la coopération culturelle était placée aussi visiblement au cœur des relations bilatérales de la Communauté avec le Mexique. Cette phase pilote offre des nouvelles perspectives d'échange culturel, qui bénéficieront tant aux opérateurs établis dans l'Union Européenne qu'aux organisations culturelles mexicaines.

Dans le cadre de la première phase de mise en œuvre du Fonds culturel, 6 projets ont été financés en 2008 pour un montant total d'un peu moins de 1 M euros. Il s'agit de deux projets dans le secteur de la diffusion cinématographique, deux projets d'organisation de festivals de théâtre et deux projets d'échange et coopération artistiques.

Une convention de financement relative à la deuxième phase de ce programme ("Fonds Culturel UE-MEX II" 2009-2012) a été signée en 2009, dotée d'un budget total de 5,8 millions d'euros, financé à parts égales par la Commission Européenne et par le gouvernement mexicain. L'objectif inclut les échanges d'artistes et d'industries culturelles ainsi que des séminaires sur les politiques publiques en matière culturelle, dans le cadre de l'accès à la culture et de la création d'emplois.

- Mercosur Audiovisuel

Dans le cadre de la coopération entre Mercosur (Marché commun du Sud) et la CE, un programme d'appui au secteur du cinéma et de l'audiovisuel vient d'être lancé. Il est doté de 1,86 M €, dont 1,5 M apportés par la CE, et a comme objectif une meilleure intégration des secteurs de l'audiovisuel des pays membres du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay) en tant qu'instruments de communication en vue d'une meilleure connaissance du processus d'intégration régionale et du renforcement de la société civile.

Ce programme s'insère dans une stratégie de développement du secteur élaborée par les pays membres. Il a comme objectifs spécifiques :

- Promouvoir la circulation des biens et des services des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel et faciliter l'accès des populations à ceux-ci
- Contribuer à harmoniser les législations nationales concernant les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel au niveau du Mercosur
- Augmenter la part de marché des films et programmes du Mercosur dans les marchés de la région
- Augmenter le nombre de coproductions dans la région
- Promouvoir l'intégration des industries du cinéma et de l'audiovisuel dans la région

➤ ***Programmes en Asie***

- L'ASEM : le dialogue Europe-Asie

Le dialogue Europe-Asie a été créé en 1996, visant à renforcer les relations entre ces deux régions. Le rapprochement des peuples et le renforcement du dialogue entre les cultures et civilisations d'Europe et d'Asie sont des objectifs majeurs de l'ASEM. Depuis sa création, de très nombreux domaines ont été couverts. Les sujets considérés comme prioritaires peuvent faire l'objet d'initiatives de la part des États membres auxquelles s'associent les États intéressés. Cette souplesse d'organisation et de participation contribue au succès de ces initiatives.

Le dialogue des cultures et civilisations ainsi que la promotion de la diversité culturelle sont prioritaires, comme en témoigne la déclaration adoptée sur ce thème lors du Sommet de Hanoi.

Créée en février 1997 dans le cadre de l'ASEM, la **Fondation Asie-Europe** (Asia-Europe Foundation, ASEF) regroupe, depuis 2004, trente-huit pays et la Communauté européenne, dans l'objectif de favoriser et encourager les échanges intellectuels, culturels et entre les peuples à travers l'organisation de conférences, ateliers et autres projets divers. L'association organise également des échanges culturels entre artistes des deux régions. Avec un budget annuel d'environ 6 M €, financé à hauteur d'environ 20 % par la CE, l'ASEF mène de projets dans une trentaine de thématiques différentes. Parmi ceux-ci, il convient de noter la création du réseau de musées européens et asiatiques, qui a plus de 60 membres de 25 pays différents. Ce réseau a comme objectifs de promouvoir les échanges d'expertise, la promotion des échanges d'information entre musées asiatiques et européens et la réalisation de projets muséaux communs. L'ASEF développe également de projet de coopération et d'échange ente l'Asie et l'Europe dans les domaines de l'audiovisuel, des multimédia, de la danse, des arts visuels, etc.

- Programme économique et transculturel de la CE pour l'Inde

En 2004, un partenariat stratégique entre l'Inde et la CE a été instauré, accompagné d'un plan d'action de grande envergure définissant les domaines de coopération. Ce plan prévoit la continuité de la coopération au développement, mais précise qu'au cours des prochaines années, l'aide sera moins axée sur les besoins sociaux et de développement, et davantage orientée vers les domaines importants sur les plans international et économique et vers les domaines d'intérêts mutuels.

Le programme économique et transculturel de la CE pour l'Inde (1997-2006), pour un montant de 24,5 M €, vise à renforcer et à encourager les liens des sociétés civiles respectives et la coopération transculturelle entre l'Inde et l'Union Européenne par une intensification du dialogue, l'échange d'informations et la constitution de réseaux. Il contribue à une meilleure connaissance de l'Inde dans l'Union Européenne et inversement. Par le biais de 3 appels à propositions successifs, le programme a permis d'octroyer des subventions à 60 projets visant à promouvoir les relations et les partenariats entre les organisations de la société civile indienne et de l'Union Européenne dans les domaines des médias, des entreprises et des universités. Plus de la moitié de ces projets sont encore en cours.

Un nouveau programme de coopération culturelle est en discussion avec l'Inde.

V.3.iv Coopération culturelle dans le cadre des programmes thématiques

➤ **Développement social et humain - Investing in People**

Investing in People est un programme thématique de la Communauté européenne qui s'étale sur la période 2007 – 2013, destiné à soutenir de projets dans le domaine du développement humain et social des pays partenaires.

Les programmes thématiques mis en place par la Communauté européenne doivent compléter les programmes géographiques, qui constituent le principal cadre de la coopération de la CE avec les pays tiers, en apportant une valeur ajoutée spécifique dans un domaine d'intervention précis qui intéresse un groupe de pays partenaires ou des régions.

Investing in People couvre plusieurs domaines du développement social et humain, parmi lesquels la culture, secteur qui bénéficie d'une allocation de fonds de 50 M € sur l'ensemble de la période 2007-2013.

Le thème général pour toutes les interventions en faveur de la culture pendant la durée complète du programme Investing in People est **l'accès à la culture locale et la protection et promotion de la diversité culturelle**.

A l'intérieur de cette thématique générale, des thématiques spécifiques ont été fixées dans le document stratégique du programme IiP adopté par la CE. Ces thématiques sont les suivantes :

- | | | |
|---|-------------|--|
| - | 2007, 2008 | Renforcement et accès à la culture locale et diffusion dans l'UE |
| - | 2009 | Protection de la diversité culturelle et du dialogue interculturel |
| - | 2010 | Gouvernance de la culture |
| - | 2011 – 2013 | <i>Non encore définies</i> |

Les interventions du programme IiP pour la culture ont pris la forme, jusqu'à présent, d'appels à propositions, centrés dans les thématiques présentées ci-dessus.

Pour 2010, le programme sera mis en œuvre autour de deux axes, à savoir :

- Un appel à propositions dans le domaine de la gouvernance de la culture ;
- Financement d'un projet ciblé avec l'UNESCO contribuant à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

➤ ***Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement***

La Communauté dispose d'un programme thématique visant à soutenir les organisations de la société civile et autres acteurs non étatiques actifs dans le développement qu'ils soient originaires de l'UE ou des pays partenaires.

Par le biais de ce programme thématique, la Commission soutient le droit d'initiative des acteurs non étatiques et des autorités locales en finançant leurs propres initiatives lorsque les programmes géographiques ne constituent pas l'instrument approprié et en complétant le soutien que d'autres programmes thématiques sectoriels peuvent leur apporter. Les trois principaux secteurs d'intervention sont :

- les interventions dans les pays et régions en développement
- les actions de sensibilisation et d'éducation en Europe sur le thème du développement
- les mesures qui facilitent la coordination des réseaux de la société civile et des autorités locales.

Le programme apporte son soutien aux processus de renforcement des capacités locales, dans toutes leurs dimensions et à différents niveaux.

Trois types d'interventions peuvent être financés :

- Les actions qui renforcent le développement participatif, appuient les processus de développement des capacités des acteurs concernés au niveau national ou régional et encouragent les processus de compréhension mutuelle
- Les actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine du développement dans l'UE et les pays adhérents
- Les mesures de coordination et de communication entre les réseaux de la société civile et des autorités locales, au sein de leurs organisations et entre différents types d'acteurs actifs dans le débat public européen sur le développement.

Les secteurs de la culture sont théoriquement éligibles à ce programme thématique, mais aucun projet dans ce secteur n'a pu être identifié.

V.3.v Coopération culturelle dans le cadre des programmes européens

➤ ***Programme Media***

Le nouveau programme MEDIA 2007 (2007-2013) est le quatrième programme pluriannuel et dispose d'un budget de 755 millions d'euros. Ses objectifs sont :

- Préserver et mettre en valeur un secteur audiovisuel européen plus fort, reflétant et respectant l'identité culturelle et l'héritage de l'Europe
- Accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne
- Renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen en facilitant l'accès au financement – en particulier pour le développement des PME culturelles et pour l'utilisation des technologies digitales.

Le programme MEDIA a structuré l'industrie, créé des réflexes de réseau et de coproduction et accompagné, au niveau du secteur audiovisuel, l'élargissement de l'Union Européenne.

MEDIA est ouvert aux professionnels des 27 États membres, et à ceux de l'Islande, du Lichtenstein, de la Norvège et de la Suisse.

MEDIA 2007 prévoit une « ouverture aux pays tiers » qui devrait se concrétiser par des actions préparatoires ciblées (soutien à la formation, aux agents de vente, aux réseaux de salles) en faveur de pays hors Union Européenne.

La coopération d'autres pays tiers avec le programme MEDIA, ou avec d'autres mécanismes de soutien européens est également possible pour les pays ayant conclu des accords d'association et de coopération avec l'Union européenne incorporant des clauses sur le secteur audiovisuel.

Dans cet esprit d'ouverture au monde, MEDIA MUNDUS est récemment né dans le cadre d'une action préparatoire visant à renforcer la coopération entre les industries audiovisuelles des pays tiers et celles des États membres de l'Union Européenne, à laquelle le Parlement européen a octroyé un budget de 2 millions d'euros le 14 décembre 2007.

Les effets de cette action préparatoire bénéficieront tant aux professionnels européens qu'à ceux des pays tiers. Elle se concentre sur trois lignes d'action :

- **La formation continue** : ce soutien s'adresse aux projets de formation continue dans le secteur audiovisuel. Ces derniers peuvent concerner l'ensemble des segments de la filière (production, distribution, exploitation en salles, diffusion et promotion)
- **La distribution, la commercialisation et la promotion** : il s'agit de faciliter et encourager la promotion et la circulation des œuvres cinématographiques des pays tiers au sein des marchés des États membres de l'Union, et réciproquement des œuvres européennes dans les pays tiers
- **Les réseaux de salles de cinéma** : le but est d'encourager les exploitants de salles européens à améliorer la diffusion de films en provenance de pays tiers, et réciproquement d'encourager les exploitants de pays tiers à améliorer la diffusion des œuvres cinématographiques européennes.

➤ **Programme Culture**

Le programme Culture, essentiellement élaboré à l'intention de bénéficiaires communautaires, est aussi ouvert à la coopération avec des pays tiers qui ont conclu des accords d'association ou de coopération avec la Communauté contenant des clauses culturelles.

Le programme prévoit que l'intervention de la Communauté soutienne des "mesures spéciales", et dans ce cadre, un soutien peut être accordé aux projets de coopération avec des pays tiers, l'accent étant mis sur un pays différent chaque année.

Par exemple, au cours de la période 2007-2009, les projets ciblaient l'Inde et la Chine, et en 2008-2010, le Brésil.

Dans le cadre du programme Culture, la CE finance aussi une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. La nouvelle phase de cette action - « Plan pour la mise en œuvre de projets de réhabilitation intégrée / Evaluation du patrimoine architectural et archéologique » (IRPP/SAAH) dans les pays du Sud-Est de l'Europe - a été lancée sous la

présidence slovène de l'Union Européenne, lors de la conférence "Nouveaux paradigmes, nouveaux modèles - La culture dans les relations extérieures de l'UE " (13-15 mai 2008 à Ljubljana). Les bénéficiaires de cette action conjointe sont les participants au Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du Sud-Est de l'Europe (RPSEE) du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Kosovo (RCSONU 1244), le Monténégro, la Roumanie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le projet porte sur le financement de la restauration d'un « Projet patrimonial consolidé » dans chacun de ces pays.

V.4 L'Accord de Partenariat Economique CE / Cariforum et son protocole culture

L'accord de partenariat économique (APE) signé entre la Communauté européenne et le CARIFORUM, qui réunit les pays du CARICOM plus la République Dominicaine, comporte un protocole spécial portant sur la coopération culturelle.

Cet accord international établit les normes et modalités qui encadreront les échanges économiques et commerciaux entre les deux parties. Il a le mérite de mettre le commerce au service du développement. Les nombreux éléments de l'accord ont été soigneusement négociés pour garantir un équilibre entre les parties.

Son protocole culture prévoit un cadre formel pour promouvoir les échanges dans les domaines des biens et services culturels, faciliter la circulation d'artistes et d'opérateurs culturels et collaborer pour le développement des secteurs d'activité culturelle.

Le protocole prévoit que la CE accordera une assistance technique et des facilités pour appuyer les pays du CARIFORUM dans l'élaboration de stratégies de développement des secteurs de la culture.

Pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, le protocole établit une série de normes pour développer un nouveau cadre de collaboration dans ce secteur, notamment en matière de promotion de coproductions.

Le protocole prévoit également des clauses concernant la protection du patrimoine matériel.

D'une façon générale, ce protocole ouvre des nouvelles possibilités de collaboration et d'échange dans les secteurs de la culture et surtout, a mis en exergue la spécificité des secteurs de la culture et la volonté politique de les traiter de façon particulière.

Au delà de sa portée strictement régionale, cet Accord de Partenariat Economique est le premier à avoir été finalisé et signé par la CE avec une des régions ACP. Il est prévu que les autres 5 régions ACP finalisent leur propre APE en 2010. L'existence d'un protocole spécifique pour la culture dans le premier APE mis en place est un précédent très positif pour que les négociateurs tiennent compte de l'importance et des spécificités des secteurs de la culture dans les futurs accords de partenariat.

VI. L'Economie de la Culture

L'économie de la culture englobe la dynamique et le fonctionnement des secteurs d'activité liés à la culture (cf. les secteurs d'activité culturelle, ci-après). Ce vaste domaine d'activité, lorsqu'il est appréhendé dans son ensemble et pris en compte comme un secteur économique à part entière, peut devenir un important vecteur de développement économique et social. La structuration de ces secteurs d'activité permet à la créativité et à la création locale, ainsi

qu'aux ressources culturelles issues du patrimoine matériel et immatériel, de se cristalliser dans des biens, services et manifestations culturels, qui véhiculent les valeurs et les différentes formes d'expression culturelle de ceux qui les produisent. Dans ce sens, ils sont la matérialisation visible de la diversité culturelle de chaque société.

VI.1 Qu'est-ce que l'économie de la culture ?

On parle d'économie de la culture lorsqu'on se réfère à l'ensemble d'activités, opérateurs et institutions qui opèrent ou qui ont une influence déterminante sur les secteurs de la culture, tel que définis plus bas, et qui interagissent et développent des échanges avec un public et un marché. Les biens, services et manifestations culturels permettent d'échanger, de faire circuler et de rendre visibles les différentes formes d'expression culturelle et sont susceptibles d'être valorisés et mis sur le marché. Ceci donne naissance à une série d'opérateurs qui remplissent les fonctions de création, de production, de reproduction, de diffusion, de commercialisation, de formation, de conservation, ainsi que les prestations techniques nécessaires pour mener à bien ces activités. L'addition de ces produits et services représente l'apport économique des secteurs de la culture. C'est dans ce sens qu'on parle « d'économie de la culture ».

L'économie de la culture a des caractéristiques spécifiques aux secteurs qui la composent, notamment :

- Elle est constituée de tous les secteurs d'activité ayant à leur base la créativité et l'expression artistique des individus, ainsi que les ressources culturelles issues du patrimoine matériel et immatériel d'un peuple
- Elle a une double nature :
 - Production, distribution, diffusion de biens et services porteurs de sens, de valeurs et d'identité
 - Apport et impact économique positif des secteurs d'activité culturelle
- Des nombreuses activités, biens et services issus des filières culturelles sont protégés par la législation applicable à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur et droits voisins
- Les différents secteurs de l'économie de la culture sont étroitement imbriqués et interdépendants
- Secteurs de développement économique dynamique
 - Forte valeur ajoutée économique des activités liées aux secteurs de la culture
 - Activités créatrices d'emplois
 - Apport important à la croissance économique
 - Potentiel d'exportation pour les pays en développement
 - Diversification de l'économie
 - Développement des petites entreprises du secteur
 - Source de revenu potentiel pour les secteurs les plus défavorisés
 - Activités difficilement délocalisables ; matière première locale

Les études internationales menées dans les pays développés pour mesurer l'importance de l'économie de la culture permettent de situer le poids économique global des secteurs culturels au-dessus d'autres secteurs d'activité significatifs, tels que la banque et l'assurance, le textile et la plupart des autres industries de transformation. Cependant, peu d'études exhaustives existent pour mesurer l'importance des secteurs de la culture dans des pays en développement.

VI.2 Qu'est-ce que les industries culturelles ?

Le terme *industries culturelles* fait référence aux secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation des biens, de services ou de manifestations à contenu artistique et/ou patrimonial (on se réfère aussi aux « Filières culturelles »). La définition de bien ou service culturels est, cependant, imprécise et ne peut pas être circonscrite dans des frontières clairement délimitées. Les activités économiques se trouvant dans des « zones grises » sont nombreuses. Le contenu culturel est souvent défini comme une « création de l'esprit », une « production unique véhiculant des valeurs, des connaissances, des sensibilités artistiques », etc. La faiblesse de ces définitions est évidente et nous préférons plutôt faire appel à une énumération des secteurs et des biens concernés pour définir les industries culturelles (cf. ci-après)²⁶.

Il conviendra donc, lorsqu'on parle de secteurs culturels, de préciser ce qui est compris dans la définition et de garder présent à l'esprit que le concept de base permettant de définir une entreprise culturelle est son rapport au « bien/service/manifestation à contenu culturel ».

Le périmètre établi pour cette définition est également tributaire du contexte social, des préférences personnelles et du bagage culturel de chaque individu. Certains secteurs peuvent être considérés comme non culturels par aucuns, et vice versa. Par exemple, les cybercafés, certains types de tourisme, certains programmes audiovisuels, des spectacles dans des lieux de consommation, etc.

Un problème supplémentaire qui se pose dans la définition des industries culturelles est que beaucoup d'entreprises peuvent avoir une activité mixte, avec une partie plus ou moins importante répondant à la définition d'entreprise culturelle. Ici on trouve notamment les entreprises techniques, qui fournissent de prestations aussi bien à la production de biens culturels que non culturels (imprimeries, PAO, maquetistes, laboratoires divers, commerce mixte, etc.).

On peut conclure que les frontières établies pour le secteur culturel seront différentes en fonction du but recherché, du programme concerné et qu'il conviendra de définir les contours en fonction de cela.

Le terme « industries culturelles » ne doit pas être compris dans le sens « industriel », mais plutôt dans le sens de secteurs d'activité organisés, composés d'une série de fonctions nécessaires pour permettre aux biens et services culturels d'être mis à la disposition d'un public ou d'un marché.

Les industries culturelles ne sont donc pas limitées aux producteurs de contenu, mais il convient de tenir compte des tous ceux qui concourent à la réalisation et à la diffusion de biens culturels : les distributeurs, les commerçants, les techniciens, les exportateurs, etc.

Il est à noter également que le terme *d'industries créatives* est souvent utilisé, notamment dans les pays anglo-saxons. Le secteur des industries créatives est plus large que celui des industries culturelles et, même si son périmètre n'est pas précisément défini, il peut inclure le design, la production de logiciels, la publicité, voire les jeux d'hasard.

Du point de vue de l'économie de la culture, les secteurs de la culture incluent d'une façon générale, deux natures d'activités :

- Secteurs non industriels
 - Biens ou services non reproductibles industriellement
- Secteurs industriels
 - Reproduction industriel ou semi industriel des biens ou services (du moins potentiellement)
 - Distribution massive de produits possible

²⁶

En tant que signataire de la Convention UNESCO 2005, la CE peut faire référence, dans la définition de son périmètre d'action culturelle, aux définitions contenues dans cette convention, y compris pour les secteurs concernés.

Ces deux catégories comportent une dimension de mise sur le marché, de promotion et de diffusion des produits, services ou manifestations.

Comme conclusion, afin d'éviter des confusions avec des notions purement industrielles et pour conserver comme lien commun des différents secteurs le contenu culturel, le terme qui a été préféré dans le cadre de cette étude est celui de « **Secteurs d'activité culturelle** », qui n'inclut pas des secteurs comme la publicité, les jeux d'hasard, les jeux vidéo, etc.

VI.3 Les Secteurs d'activité culturelle

La définition des secteurs d'activité culturelle varie en fonction de l'usage de la définition, du contexte institutionnel, social, géographique, etc. La liste donnée ci-après retient comme élément central de la définition le contenu artistique et/ou culturel du secteur. Elle est en tout état de cause indicative et susceptible de subir des modifications selon les contextes.

i. Les secteurs d'activité culturelle

- **Musique**
 - Production de tous supports de musique
 - Promotion
 - Industries techniques (laboratoires, auditoriums, etc.)
 - Commercialisation : promotion, importation, distribution, vente au public
 - Spectacles musicaux
- **Cinéma et audiovisuel**
 - Production d'œuvres cinématographiques, vidéo et autres produits audiovisuels
 - Salles de cinéma et autres lieux de projection
 - Industries techniques
 - Distribution et commercialisation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles
 - Chaînes de télévision
- **Edition et livre**
 - Création littéraire, production, création graphique, traduction littéraire
 - Industries techniques de l'édition
 - Commercialisation : promotion, importation, distribution, vente au public
 - Presse culturelle spécialisée
 - Bibliothèques
- **Radios**
 - Sociétés d'émission radiophonique
 - Production de programmes radiophoniques
- **Patrimoine**
 - Patrimoine bâti
 - conservation, restauration
 - gestion du patrimoine historique
 - archéologie
 - Patrimoine immatériel,
 - conservation, développement

- traditions populaires
 - archives
 - Patrimoine naturel
 - parcs et réserves naturels
 - zoos, aquariums, jardins botaniques
 - conservation et protection
 - gestion du patrimoine
- **Spectacles vivants**
 - Troupes de théâtre, de danse et autres spectacles vivants
 - Salles de théâtre et de spectacles
 - Organisation de spectacles
- **Arts visuels**
 - Photographie
 - Arts plastiques : peinture, sculpture...
 - Galeries et espaces d'expositions et vente
- **Nouvelles technologies appliquées à la culture**
 - Production de software à contenu culturel et éducatif
 - Sites internet à contenu culturel et éducatif
- **Diffusion et événements culturels**
 - Centres et lieux d'animation culturelle
 - Festivals
 - Organisation de salons et de foires
- **Métiers d'art**
 - Artisanat artistique et créatif, production d'objets culturels,
 - Luthiers...
 - Galeries et espaces d'expositions et vente ;
 - Distribution
- **Mode et design à contenu culturel**
 - Production
 - Galeries et espaces d'expositions et vente
 - Distribution
- **Culture scientifique et technique**
 - Recherche et développement
 - Edition spécialisée
 - Activités de diffusion
- **Architecture (*secteur pas consensuel*)**
 - Architecture contemporaine
 - Architecture appliquée à l'infrastructure culturelle
 - Conservation du patrimoine architectural
 - Paysagisme

ii. Secteurs transversaux

- **Tourisme culturel**
 - Activités directement liées au tourisme culturel
- **Infrastructure culturelle**
 - Centres à vocation multiculturelle
 - Autres lieux de diffusion culturelle

- Musées
- **Formation (toutes filières culturelles)**
 - Institutions spécialisées dans les secteurs de la culture
 - Système d'éducation
 - Associations et organismes
 - Formation continue, technique
 - Intervenants et professionnels de la formation
 - Activités d'échange professionnel
- **Communication**
 - Médias (Presse, Audiovisuel, Radio, Internet)
 - Contenu artistique et culturel dans la communication de masse
 - Développement de nouvelles technologies pour la diffusion de biens culturels
- **Conservation, protection et archives**
- **Gouvernance de la culture**

VI.4 Les fonctions composant les secteurs d'activité culturelle

Chaque secteur d'activité culturelle est composé d'un ensemble d'activités reliées entre elles qui concourent et interagissent pour permettre à une création de l'esprit, matière première se trouvant à la base de tout processus culturel, de se transformer en un bien ou service pouvant être mis à disposition du « public-consommateur ». Que ce soit un livre, un enregistrement sonore, un spectacle, un produit d'artisanat ou le patrimoine bâti, une série d'activités - économiques ou non - doivent être présentes et s'articuler de façon efficace pour pouvoir donner une forme « échangeable » et « consommable » à ce contenu culturel. Cette série d'activités composent la « **chaîne de valeur** » du secteur, c'est-à-dire, elles permettent d'ajouter de la valeur économique aux créations artistiques et aux ressources issues du patrimoine culturel.

Bien entendu, les différentes fonctions nécessaires au fonctionnement efficace d'une filière dépendent de la nature de l'activité, mais d'une façon générale, les fonctions suivantes doivent être remplies pour constituer une filière d'activité structurée et pérenne :

- création
- production
- reproduction
- industries techniques d'appui
- conservation
- promotion et communication
- diffusion et commercialisation
- information, échanges et organisation professionnelle
- formation

VI.5 Quels sont les opérateurs qui composent les filières culturelles et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un programme de coopération dans ce domaine ?

Tous les opérateurs cités ci-après peuvent être des parties prenantes d'un programme de coopération dans les secteurs de la culture :

- **Individus** – artistes et créateurs, techniciens des secteurs culturels, gestionnaires culturelles, formateurs, autres professionnelles des industries culturelles, fonctionnaires nationaux et internationaux responsables des secteurs de la culture
- **Entreprises privées** opérant dans les secteurs de la culture
- **Secteur public** – Gouvernement central, Collectivités territoriales, Agences gouvernementales et organismes ayant la tutelle de la culture, autres organismes publics du secteur
- **Institutions culturelles** – musées, lieux de spectacles, bibliothèques et médiathèques, archives...
- **Structures et organismes de formation**
- **Associations sans but lucratif**, ONG, opérant dans les secteurs d'activité culturelle
- **Fondations** opérant dans le secteur de la culture
- **Institutions internationales** opérant dans les secteurs de la culture (UNESCO, BIT, CNUCED...) ou ayant des programmes de coopération dans ces secteurs (Commission européenne, Secrétariat du Commonwealth, OIF...)
- **Organisations d'intégration régionale**
- Autres intervenants dans la **coopération internationale** : coopérations bilatérales, coopérations décentralisées, Institutions culturelles
- Autres structures apportant de **sources de financement** pour la culture – système financier, entreprises sponsors d'événements culturels, institutions financières internationales.

VI.6 Les secteurs d'activité culturelle dans les pays les moins avancés

L'observation de la situation des secteurs de la culture dans les pays les moins avancés révèle, d'une façon générale, que la fonction « création » représente l'immense majorité d'opérateurs dans le secteur. L'importance du nombre de créateurs dans le secteur est un indicateur de son fort potentiel de développement, car la « matière première » - le contenu artistique et culturel - est très abondante.

Cependant, sa valorisation dépendra de la capacité du système à structurer les fonctions économiques se trouvant en aval de chaque filière, qui permettront de valoriser cette « capacité créatrice » en termes de développement économique et social.

La précarité des moyens et ressources disponibles se traduit très souvent par des filières peu structurées, n'ayant pas toutes les composantes nécessaires à leur bon fonctionnement et par des opérateurs (souvent les créateurs eux-mêmes) obligés d'assurer individuellement l'ensemble des fonctions dans la chaîne de production.

Il existe, dans les pays en développement, relativement peu d'entreprises structurées et professionnelles pouvant assurer les fonctions intermédiaires, nécessaires pour la production, la reproduction, la promotion et la mise sur marché des biens, services et manifestations culturels émanant du vivier des créateurs. Il n'est pas rare de trouver des créateurs qui produisent eux-mêmes leurs œuvres, les promotionnent, les diffusent et les vendent.

Les opérateurs culturels souffrent, comme la plupart des agents économiques des pays économiquement le moins avancés, des faiblesses et contraintes propres à leur contexte de

développement : l'informalité de l'économie, le manque de ressources financières, techniques et humaines, le faible niveau de la demande interne, la faiblesse de revenus générés, des capacités d'exportation limitées, un environnement réglementaire peu favorable au développement des activités économiques, le faible progrès technique atteint, le manque de compétences techniques et managériales et le manque de contacts et d'informations leur permettant d'élargir et consolider leurs activités.

Les opérateurs culturels des pays du Sud sont également pénalisés par des sérieux obstacles à leur mobilité, notamment dans les pays développés (visa, coût des transports).

Les secteurs de la culture dans les pays les moins avancés sont également caractérisés par un manque d'infrastructures physiques et techniques adaptées pour la diffusion de la culture et par l'absence de circuits formels de commercialisation de biens et services culturels presque absents en dehors des très grandes villes.

D'une façon générale, les ministères et les institutions responsables de la gouvernance de la culture dans les pays en développement souffrent du manque de ressources humaines et de la faiblesse des budgets alloués.

Les besoins économiques des opérateurs présents dans les filières culturelles les poussent à la diversification d'activités afin de pouvoir générer des revenus suffisants pour leur subsistance. La plupart des opérateurs culturels des pays les moins avancés exercent ainsi des activités mixtes, souvent dans d'autres secteurs d'activités.

Ces faiblesses sont accentuées, pour les secteurs de la culture, du fait que ces secteurs d'activité sont difficilement intégrés aux circuits économiques formels et que les opérateurs doivent souvent faire face à des préjugés négatifs de la part des autres agents économiques, tant institutionnels que privés, voir des autorités responsables de ces secteurs elles-mêmes.

D'une façon générale, les facteurs présentés ci-dessus expliquent la faiblesse des revenus générés par les secteurs de la culture dans les pays en développement et représentent le principal handicap pour la valorisation de la culture en tant que facteur de développement économique et social de ces pays.

VI.7 Quelles sont les actions possibles en faveur du développement des secteurs d'activité culturelle ?

La mise en œuvre de programmes spécifiques d'appui au développement des secteurs de la culture contribue ainsi fortement au développement socio-économique des bénéficiaires, notamment dans les pays les plus pauvres. Les interventions dans ce domaine peuvent prendre de multiples formes, en fonction des besoins et des ressources et du contexte spécifique à la région/pays ciblé. Parmi les multiples types d'actions, il est possible d'identifier :

- Améliorer la gouvernance de la culture dans la région/pays bénéficiaire, afin de créer un environnement favorable pour l'éclosion, le développement et la pérennisation des entreprises et autres structures opérant dans les filières culturelles
- Renforcer les capacités institutionnelles des organismes publics, semi-publics et privés opérant dans les secteurs de la culture
- Appuyer l'élaboration de politiques publiques favorisant le développement des secteurs de la culture
- Contribuer au renforcement de l'expertise et la connaissance des secteurs d'activité culturelle dans les pays bénéficiaires

- Appuyer la création et stimuler la créativité des artistes, créateurs, artisans d'art, ainsi que de la population en général
- Promouvoir l'utilisation, préservation et valorisation des ressources culturelles locales, y compris du patrimoine matériel et immatériel
- Favoriser la création et le développement d'entreprises capables de reproduire, promouvoir, diffuser et commercialiser les produits et services culturels, ainsi que les ressources culturelles issues du patrimoine local (matériel et immatériel)
- Favoriser la mise en place des stratégies de protection de la propriété intellectuelle et de mécanismes de collecte des droits d'auteur et des droits sur les œuvres
- Renforcer la visibilité, la promotion et la diffusion des biens, services et manifestations culturels aux niveaux local, régional, national, continental et international
- Améliorer - ou construire - l'infrastructure culturelle nécessaire à la diffusion de toutes les formes d'expression culturelle au niveau local
- Faciliter l'accès des biens et services culturels locaux à des nouveaux marchés
- Favoriser le développement des publics et de marchés aux niveaux local, régional, national, continental et international. Intégrer les diasporas dans les stratégies de développement de nouveaux marchés
- Faciliter l'accès des opérateurs locaux aux ressources humaines et techniques, ainsi qu'aux infrastructures nécessaires pour développer les entreprises et les opérateurs du secteur
- Faciliter l'accès des opérateurs et entreprises culturelles aux sources de financement marchandes (système financier, investisseurs industriels, investisseurs privés, sponsoring) et non marchandes (recherche de financements publics, accès aux financements internationaux, facilitation du mécénat...)
- Promouvoir les échanges artistiques, professionnels et commerciaux entre opérateurs, entreprises et institutions culturels aux niveaux local, national et international
- Aider à la formation et la professionnalisation de tous les opérateurs (créateurs, artistes, gestionnaires, techniciens, fonctionnaires) intervenant dans la chaîne de production des secteurs de la culture
- Contribuer à la création et consolidation de réseaux, à la circulation d'information et à la constitution de partenariats entre opérateurs culturels
- Promouvoir l'innovation et le progrès technique dans les filières culturelles.

Certaines actions peuvent être élaborées dans un but spécifiquement social. Parmi celles-ci, nous pouvons signaler les suivantes :

- Promouvoir l'émergence d'activités génératrices de revenus pour les populations les plus défavorisées, en contribuant à la structuration par exemple des secteurs de l'artisanat d'art ou le tourisme culturel dans des régions périphériques ou défavorisées.
- Appuyer la formation, la professionnalisation et la validation des savoir-faire traditionnels des opérateurs culturels, notamment de ceux qui n'ont pas d'éducation formelle
- Appuyer le développement d'activités locales et la production des biens et services culturels qui valorisent et utilisent les ressources culturelles et du patrimoine locales
- Promouvoir l'organisation de manifestations et rencontres culturelles, créant un espace pour le dialogue et les échanges interculturels
- Appuyer les initiatives culturelles portées par des femmes et celles adressées ou portées par des personnes défavorisées (handicapées, jeunes sans éducation, etc.)
- Promouvoir les synergies entre les programmes de coopération dans le domaine de l'éducation et des activités culturelles.

VI.8 Le financement des secteurs d'activité culturelle

Tous les secteurs de la culture peuvent s'insérer totalement ou partiellement dans un contexte d'économie de marché. La particularité des entreprises culturelles est que, en raison de l'importance que les pouvoirs publics et la société en général accordent aux secteurs culturels, leur financement est très fréquemment mixte. La plupart de projets culturels sont financés, d'une part, par des sources de financement « marchandes », c'est-à-dire, répondant à une logique de rentabilité et de marché et, d'autre part, par des sources de financement « non marchandes », c'est-à-dire, sans une contrepartie de rentabilité liée au marché.

➤ **Financement marchand**

Ce type de financement est fondé sur une logique de rentabilité économique directe ou indirecte :

- Vente de biens et services culturels ; entrées aux événements artistiques et culturels ; autres rémunérations générées par les artistes et les opérateurs culturels
- Droits sur les œuvres et créations de l'esprit (droits d'auteur, droits de reproduction, droits de diffusion, droits dérivés...)
- Financement en capital des entreprises culturelles (investisseurs individuels, investissements financiers, investissements industriels)
- Financement bancaire
- Sponsoring (rentabilité économique indirecte pour l'investisseur).

➤ **Financement non marchand**

Sources de financement à but non lucratif, fondées sur une logique de soutien et de promotion des secteurs de la culture, sans logique de rentabilité économique directe :

- Subventions publiques et aides diverses (subventions directes, facilitation de l'accès au crédit...)
- Achat publics de biens et services culturels (livres pour les bibliothèques, livres scolaires, musées, programmes audiovisuels, spectacles publics...)
- Financements encadrés / réglementaires (p.ex., financement de l'audiovisuel par les chaînes de TV, dépenses obligatoires en œuvres artistiques liées à la construction de bâtiments...)
- Financement en provenance de fondations privées, mécénat individuel et mécénat d'entreprise
- Financement provenant de bailleurs de fonds internationaux, coopération et aide internationales (multilatérale, bilatérale, décentralisée ou institutionnelle).

A cette composante non marchande, il conviendrait d'ajouter des multiples autres formes de soutien (parmi lesquelles, beaucoup à caractère « non financier ») développées en faveur des entreprises culturelles : crédits d'impôt, politiques de quotas dans la diffusion de certaines catégories d'œuvres, politiques de prix unique pour certains biens culturels, investissement et achat publics de livres ou de spectacles, incitations à la diffusion, aides au financement, etc.

VI.9 La piraterie de biens et de services culturels

Une caractéristique propre à plusieurs secteurs d'activité culturelle est le phénomène de la piraterie de biens culturels, qui domine certains marchés. Les filières de la musique et du cinéma et de l'audiovisuel, sont particulièrement affectées par ce fléau. Il touche également le secteur de l'édition. Ce phénomène universel est cependant plus pénalisant dans les pays en voie de développement, ce qui handicape fortement le développement des secteurs affectés, car **l'exploitation illégale des œuvres culturelles prive les filières respectives des revenus issus de la commercialisation des produits**, ce qui se traduit *in fine* par un manque à gagner

et une faible rentabilité des investissements réalisés et, comme conséquence, par une diminution des investissements nécessaires et une éventuelle disparition des opérateurs économiques des secteurs touchés.

Certains secteurs de la culture, notamment la musique et le livre, sont en pleine mutation et cherchent des nouveaux modèles d'organisation et de structuration afin de s'adapter aux nouvelles technologies qui favorisent les échanges, y compris les échanges entre utilisateurs qui, tout en favorisant la diffusion des expressions culturelles, pénalisent les auteurs et producteurs, qui ne perçoivent pas de droits sur les œuvres qu'ils ont développés.

Un effort concerté des autorités nationales, des opérateurs du secteur et des organisations internationales (CE, OMPI, UNESCO, CNUCED...) doit s'orienter vers le développement d'un cadre plus strict, d'une amélioration dans les méthodes de collecte de droits sur les œuvres, de coopération et coordination internationale et, surtout, d'application rigoureuse des normes existantes sur le terrain.

VII. Stratégies et politiques pour coupler Culture et Développement

La prise en compte de la culture dans les programmes de coopération internationale peut prendre plusieurs formes différentes :

- programmes de coopération visant directement l'appui aux secteurs d'activité culturelle
- la culture comme un élément transversal (*mainstreaming*) dans les programmes et activités de coopération internationale
- programmes de coopération visant d'autres secteurs, mais ayant un impact sur les secteurs de la culture
- programmes transversaux, pouvant couvrir partiellement des secteurs de la culture
- les activités artistiques et culturelles comme moyen de sensibilisation et de communication dans d'autres types de programmes de coopération

Les chapitres précédents passent en revue les différents aspects portant sur les programmes de coopération dédiés spécifiquement au développement des secteurs d'activité culturelle. Ci-après sont abordées d'autres dimensions culturelles dans les politiques de coopération internationale.

VII.1 La culture comme élément transversal (mainstreaming)

On parle de *mainstreaming* lorsqu'on se réfère à la prise en compte d'une dimension transversale dans toutes les activités de coopération. C'est le cas des dimensions environnementales, de genre, de réduction de la pauvreté, etc.

Ce concept de *mainstreaming* de la dimension culturelle, notamment le respect de la diversité culturelle, est très présent dans la dynamique de fonctionnement interne de la CE. Pour mieux respecter la diversité culturelle européenne, la Commission a dû intensifier sa coordination interservices interne et approfondir son analyse de l'interface entre la diversité culturelle et d'autres politiques communautaires afin de trouver le juste équilibre entre des objectifs stratégiques publics légitimes différents, notamment la promotion de la diversité culturelle, lorsqu'elle élabore des décisions ou des propositions à caractère réglementaire ou financier.

Cette démarche devrait imprégner progressivement les activités de la CE dans ses relations avec les pays tiers. Le *mainstreaming* de la culture a été très présent dans les propositions concernant la coopération internationale de la CE ces dernières années. La Présidence slovène

(2008) a explicité dans la déclaration issue de la conférence dédiée à la culture dans les relations internationales de l'UE (Ljubljana, avril 2008) que « *Les considérations culturelles devraient être prises en compte (mainstreamed) dans toutes les politiques extérieures pertinentes, bilatérales, régionales et horizontales.* »

Les programmes de coopération internationale, quelle qu'il soit leur domaine d'intervention, améliorent les chances de succès lorsque la culture y est prise en compte dans sa dimension anthropologique, civilisationnelle et coutumière. La culture est présente dans toutes les activités de la vie personnelle et communautaire.

De ce fait, la conception et les modalités de mise en œuvre des projets et activités doivent systématiquement être adaptées aux coutumes et perceptions locales.

Les programmes touchant des dimensions plus personnels de l'individu sont particulièrement concernés par cette problématique : programme de santé publique, égalité des genres, gouvernance, etc. L'efficacité, l'impact, la pérennité et l'appropriation nationale de ces programmes en dépend.

A titre d'exemple, un programme destiné à améliorer l'accès des femmes au crédit pour promouvoir le micro-entreprenariat avait eu des difficultés de démarrage, car les modalités de mise en œuvre comportaient la nécessité de lire et remplir des documents écrits, ce qui n'était pas dans les possibilités de la grande majorité des personnes visées. La mise en œuvre du même programme ne s'était pas améliorée lorsque les agents en charge avaient décidé d'organiser des réunions pour communiquer de vive voix sur le projet en cours. Très peu de femmes avaient participé aux réunions car les animateurs étaient des hommes et dans la culture locale, en milieu rural, les femmes avaient une réticence culturelle à y participer.

Certains des domaines privilégiés d'intervention de la CE sont étroitement liés et déterminés par les coutumes, les habitudes sociales, l'idiosyncrasie des populations auxquels ils s'adressent. La prise en compte des aspects culturels et l'utilisation des notions culturelles dans des programmes qui couvraient ces domaines sont indispensables. Il s'agit notamment des domaines suivants :

- Egalité et intégration sociale, notamment des minorités
- Bonne gouvernance, notamment dans des pays/régions avec des modes traditionnels de gouvernance encore très présents dans la société (Afrique, Pacifique, territoires insulaires)
- Droits de l'homme et résolution de conflits
- Société civile
- Interventions humanitaires

Cependant, pour illustrer que la dimension coutumière peut avoir une importance dans tous les secteurs de coopération, on peut évoquer un exemple en Ouganda, où la CE a financé la construction d'une route qui traversait une zone considérée comme sacrée par les habitants de la région ; De ce fait, la route n'est pratiquement pas utilisée et l'impact en termes de développement local a été minime.

Les traditions et les coutumes locales peuvent représenter, dans certaines circonstances, un obstacle à la mise en œuvre de projets de développement socio-économiques. Les dimensions genre, la culture religieuse, les tensions intercommunautaires séculaires, etc., peuvent être un frein pour le progrès social. Il est important tout de même d'affirmer que certaines valeurs,

comme le refus de la violence, le respect de l'individu, la paix et la tolérance, sont des valeurs universelles qui méritent d'être défendus pleinement en tant que tels.

La promotion du dialogue et la prise de décisions peuvent être facilitées à l'occasion de rencontres culturelles. Il s'agit d'espaces pour promouvoir le dialogue et effectuer des échanges. A titre d'exemple, les populations se rencontrent à l'occasion des festivals ou des réunions communautaires liées à la transhumance, aux crues des rivières, etc. lieux traditionnels pour aborder certains sujets de société.

L'organisation, la structuration et la pérennisation de ces formes de rencontre culturelles offrent une opportunité pour améliorer des pratiques concernant les droits de l'homme, l'égalité des genres, la résolution et la gestion de conflits.

Etant donné que la CE exige déjà d'intégrer explicitement beaucoup de dimensions dans la conception et la mise en œuvre des programmes (mainstreaming environnement, genre, coordination et gouvernance, etc.), il ne semble pas une solution très opérationnelle de pousser la dimension culturelle à être intégrée et traitée comme une contrainte supplémentaire dans la coopération CE.

Il s'agit plus tôt de créer conscience et diffuser l'information sur l'importance de la dimension civilisationnelle et coutumière de la culture dans l'amélioration de l'efficacité et l'impact des programmes mis en œuvre. Des ateliers d'information peuvent être organisés dans ce sens au niveau local.

L'échange et l'écoute des partenaires et des bénéficiaires des programmes et leur participation à la conception des actions qui seront mise en œuvre sont un gage de leur succès.

VII.2 Impact des actions de coopération sur les secteurs d'activité culturelle

Il est également important de tenir compte de l'impact d'autres programmes dans les secteurs de la culture. Notamment les programmes de développement économique ou de promotion du commerce international, qui peuvent affecter des secteurs d'activité culturelle qui ont des spécificités particulières. La dimension culturelle devra être prise en compte afin d'éviter un impact négatif sur ces secteurs.

En particulier, l'appui de la CE à la négociation d'accords commerciaux internationaux, d'accords de partenariat économique, etc. devrait systématiquement tenir compte des spécificités des secteurs culturels et des conséquences qui peut avoir la libéralisation totale des marchés sur ces secteurs.

VII.3 Programmes couvrant partiellement les secteurs de la culture

Des nombreux programmes visant d'autres secteurs, notamment des programmes transversaux, peuvent couvrir partiellement les secteurs de la culture :

- Programmes de formation, où certains métiers ou opérateurs des secteurs d'activité culturelle sont éligibles
- Programmes d'appui au développement des TPE (très petites entreprises) ou PME (petites et moyennes entreprises), qui peuvent couvrir des entreprises culturelles
- Programmes d'appui pour améliorer la gouvernance, pouvant profiter également à la gouvernance de la culture

D'autres programmes de coopération visant d'autres secteurs, peuvent avoir un impact sur les secteurs de la culture. A titre d'exemple :

- Programme d'amélioration de l'urbanisme ou l'assainissement de villes, qui touchent le patrimoine bâti, pouvant se traduire par la réhabilitation de monuments, quartiers historiques, etc., et avec un impact dans le tourisme culturel
- Programmes d'appui au livre scolaire, ayant un impact sur la structuration des filières de l'édition locale
- etc.

VII.4 La culture comme outil dans d'autres programmes de coopération

L'utilisation de manifestations culturelles et autres formes d'expression artistique est reconnue comme un moyen efficace pour faire passer des messages d'intérêt social.

La compréhension de programmes de développement économique, agricole, social, des pratiques de santé, etc., passe souvent par l'utilisation de formes de communication liées à la culture - théâtre, musique, films - notamment lorsque le public cible sont des catégories défavorisées sans accès à la lecture ou aux circuits de socialisation formels.

Ces formes de communication sont efficaces car ça passe par des formes accessibles à tous et parce qu'elles font appel à la sensibilité de l'individu.

Au niveau de programmes visant l'éducation, toutes formes d'expression artistiques sont de plus en plus utilisées comme outil pédagogique. Il est prouvé que la capacité de rétention et de mémorisation d'un enseignement s'accroît lorsque celui-ci est présenté sous une forme artistique. Le théâtre, les marionnettes, l'audiovisuel, la musique sont de plus en plus utilisés dans les programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation. Le potentiel de synergies entre les programmes de coopération dans le domaine de l'éducation et des programmes culturels est, de ce fait, important.

VII.5 Le mainstreaming dans les programmes culturels eux-mêmes

Tels qu'il est souhaitable d'intégrer de considérations culturelles dans la conception des programmes de coopération internationale, afin de tenir compte des spécificités culturelles des bénéficiaires, la conception et les modalités de mise en œuvre des programmes adressés directement aux secteurs culturels doivent, à leur tour, être élaborés en tenant compte de leur impact potentiel indirect. Les programmes de coopération culturels devraient contribuer, le cas échéant, à :

- Aspects économiques, managériales et de lutte contre la pauvreté :
 - améliorer les capacités entrepreneuriales des opérateurs
 - renforcer leurs compétences et les capacités générales des bénéficiaires à s'intégrer dans les circuits économiques formels
 - veiller à maximiser les possibilités de réception de fonds directement par les catégories de personnes les plus défavorisées qui n'ont pas accès, traditionnellement, aux programmes d'aide internationaux
 - promouvoir les contacts et les échanges commerciaux
- Aspects d'inclusion et de promotion sociale :
 - favoriser la valorisation sociale des femmes
 - promouvoir les activités destinées à mobiliser la participation des jeunes
 - promouvoir et sensibiliser l'intégration des handicapés (accès, participation aux projets...)
 - favoriser l'autonomisation des catégories fragiles de la population
- Aspects liés à l'aménagement du territoire :
 - veiller à favoriser les efforts de décentralisation économique et décisionnelle

- veiller à ancrer des activités au sein des collectivités locales marginales ou défavorisées
- favoriser, dans la mise en œuvre, le désenclavement de régions isolées
- Aspects liés à la promotion de la paix :
 - promouvoir, dans les programmes régionaux ou couvrant plusieurs pays, les contacts, la coopération et les réseaux transfrontaliers
 - veiller à favoriser la connaissance mutuelle des communautés (sensibilisation, échanges, réseaux...)
 - diffuser les valeurs défendues par l'UE
 - contribuer à la réduction de l'extrémisme et du fondamentalisme
- Aspects de gouvernance :
 - contribuer à améliorer la gouvernance à tous les niveaux
 - promouvoir et encourager la constitution de réseaux professionnels formels entre opérateurs de la culture

VIII. Recommandations pour l'amélioration de l'impact des programmes de coopération culturelle

Pour que les programmes d'appui aux secteurs de la culture se traduisent en résultats tangibles d'un point de vue de la structuration et la pérennisation des secteurs de la culture et du développement économique et social d'un pays, tant le contexte, comme la conception et la mise en place du programme doivent répondre à plusieurs exigences.

Les planificateurs et les gestionnaires doivent être capables d'identifier et d'explicitier quel est le lien et le processus précis par lequel les activités réalisées dans le cadre d'un programme ont un impact positif en termes de développement pour les populations bénéficiaires.

Chaque activité d'un projet ou d'un programme doit jouer un rôle précis en termes de consolidation d'une des fonctions identifiées comme nécessaires pour la pérennisation, structuration et le développement des filières de la culture visées. Le contenu artistique et culturel de ces filières doit pouvoir être transformé en produits, services et/ou manifestations culturels susceptibles d'être diffusés et mis sur le marché.

Un programme peut aussi avoir un impact sur le secteur de la culture par le biais de l'amélioration de la **gouvernance de la culture**. Celle-ci fait référence à l'ensemble d'actions et de mesures qui déterminent au niveau des institutions internationales, des organisations régionales, des États et gouvernements, des collectivités territoriales, de la société civile, ainsi que des institutions, organisations et entreprises des secteurs de la culture, l'environnement politique, réglementaire, institutionnel et économique dans lequel évoluent et se développent ces secteurs.

VIII.1 Le contexte

La réussite des programmes de coopération dépend de l'existence manifeste d'intérêts réciproques au regard des thèmes prioritaires à traiter et de la volonté politique des autorités des pays bénéficiaires. Les priorités d'intervention doivent être définies d'un commun accord et différeront donc d'un pays à l'autre. L'approbation de ces plans par les plus hautes instances concernées confèrera une valeur ajoutée aux priorités d'action convenues et en facilitera la mise en œuvre.

Un programme d'appui à la culture aura un impact d'autant plus important si le contexte dans lequel il s'insère est favorable :

- L'appui aux secteurs de la culture s'inscrit dans les efforts de développement économique et social fixés par le gouvernement
- La politique nationale et la stratégie de développement de la culture doit être cohérente, lisible et structurée
- Le pays bénéficiaire dispose d'une réelle capacité d'absorption du programme, tant d'un point de vue de gouvernance du programme que des capacités opérationnelles des secteurs visés. Le nombre d'opérateurs potentiels, les capacités de gestion des opérateurs et des responsables du secteur doivent être suffisantes pour pouvoir recevoir et absorber l'appui proposé par le programme.

VIII.2 La conception du programme

Un programme de coopération ou d'appui aux secteurs de la culture doit aborder la problématique des filières culturelles dans son ensemble, tenant compte des différentes fonctions qui doivent être présentes dans chaque secteur d'activité visé. Les programmes visant directement les secteurs d'activité culturelle doivent être conçus dans une optique de structuration des secteurs, c'est-à-dire, de développement de chacune de composantes de la chaîne de valeur nécessaires pour que les ressources culturelles locales soient valorisées et diffusées, en se transformant en activités économiques ou sociales pérennes. Chaque composante du secteur doit être prise en compte, afin que le programme puisse avoir un impact en termes de développement et de pérennisation des activités.

VIII.3 Comment le programme contribue à créer des activités génératrices de revenus pour les opérateurs culturels et pour la population en général ?

Lorsqu'un programme de coopération aborde le domaine de la culture, il est important d'en évaluer son potentiel économique. Les planificateurs et gestionnaires doivent prévoir des actions et activités qui contribuent à faire émerger des activités génératrices de revenus pour les opérateurs des secteurs bénéficiaires. Etant donné la précarité dans laquelle vivent une grande partie des opérateurs culturels des pays en développement, cette dimension devrait être une priorité majeure des programmes de coopération dans ce secteur.

Le programme doit être conçu pour favoriser l'émergence d'un environnement favorable pour le développement du secteur et doit prévoir la mise à disposition des opérateurs du secteur des outils nécessaires pour structurer et consolider leurs activités et se faire rémunérer en contrepartie.

VIII.4 Identification des activités prioritaires

La conception et planification d'un programme d'appui aux secteurs de la culture doit s'appuyer sur des informations précises permettant d'effectuer une évaluation des besoins du secteur :

- Cartographie culturelle : ressources, opérateurs, infrastructures et filières existantes
- Informations qualitatives et données statistiques sur chaque secteur d'activité culturelle existant dans l'environnement du programme (opérateurs actifs, outputs, investissements et flux financiers des secteurs, intervenants extérieurs dans chaque secteur...)
- Cadre normatif et institutionnel et environnement fiscal auxquels sont soumis les différents opérateurs des secteurs visés
- Connaissance précise de la gouvernance de la culture dans le pays/région bénéficiaire

Le programme doit répondre à la problématique nationale et découler d'une analyse des secteurs d'activité culturelle concernés et d'une évaluation des besoins des opérateurs du terrain :

- Réalisation d'une évaluation des besoins précis
- Processus de consultation participatif afin de déterminer ces besoins et la situation des opérateurs sur le terrain
- Connaissance de la réalité et de la situation des opérateurs du pays ainsi que des capacités institutionnelles des autorités responsables des secteurs de la culture
- Les activités retenues dans le programme et les modalités de mise en œuvre doivent répondre de façon ciblée aux besoins et aux faiblesses spécifiques des filières culturelles visées.

VIII.5 Mise en œuvre

Les responsables de la mise en œuvre du programme devront vérifier les aspects suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes. Est-ce que ces parties prenantes ont été consultées et sont associées à la mise en œuvre et au suivi du programme ?
- Trouver les synergies et la cohérence avec d'autres projets existants dans le secteur, souvent mal connus : actions des ONG, des autres PTF (partenaires techniques et financiers), des coopérations décentralisées.
- Promouvoir les synergies et un bon partage des responsabilités entre le secteur public, la société civile et le secteur privé : comme dans plusieurs autres secteurs, mais en particulier dans le cas de la culture, la gestion de programmes de coopération doit réserver un rôle important à la société civile.
- Capitaliser les expériences passées de programmes de coopération dans le secteur. Les résultats des évaluations des programmes terminés sont un outil important pour connaître les obstacles et défaillance qui peuvent être rencontrés
- Assurer une planification et une programmation détaillée des opérations, en identifiant les synergies avec les actions menées par d'autres intervenants - publics, privés et internationaux – dans le secteur.

VIII.6 La gestion des programmes au niveau des délégations CE

L'intégration opérationnelle de la culture dans les secteurs d'intervention de la CE dans les pays tiers passe par une prise de conscience sur le rôle et les spécificités des secteurs de la culture dans les pays respectifs au niveau des délégations de la CE. L'amélioration de l'impact des programmes de coopération culturelle demande :

- la nomination d'un point focal dans chaque délégation responsable des programmes dédiés et de différentes dimensions culturelles dans la coopération
- une recherche de synergies et une coordination plus étroite entre les programmes menés aux niveaux national, régional, thématique
- adaptation des actions aux réalités et spécificités des secteurs culturels locaux
- communication régulière avec les responsables du secteur et les opérateurs culturels dans le pays
- approche participative et intégrative de toutes les parties prenantes.
- assurer la compréhension et l'appropriation du programme par les bénéficiaires.

VIII.7 Cohérence et concertation et participation

La participation et consultation des toutes les parties prenantes, notamment des opérateurs culturels, artistes et créateurs, est un élément fondamental à être intégré dans toutes les phases

d'élaboration et de mise en œuvre de programmes dans le domaine culturel. Bien qu'il y ait un consensus théorique sur ce point, sur le terrain cela n'est pas toujours le cas.

Le programme devra chercher à assurer une cohérence avec les autres programmes de coopération existants :

- Création d'un cadre d'information et de coopération entre PTF intervenant dans le domaine de la culture. Ce cadre pourrait être un préalable pour la mise en œuvre de programmes de coopération CE.

La concertation de toutes les parties prenantes est une condition du succès et de la pérennisation de l'impact du programme :

- Artistes et créateurs
- Autres opérateurs des secteurs de la culture
- Autorités nationales et locales responsables de ces secteurs
- Institutions opérant dans le secteur
- Structures de formation
- Intervenants extérieurs

VIII.8 Les questions clés pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'appui au secteur

- Comment le programme contribue au développement et à la structuration des différents secteurs d'activité culturelle ?
- Comment le programme utilise, valorise, préserve et promeut les ressources artistiques et culturelles, ainsi que les ressources issues du patrimoine local ?
- Comment le programme contribue au développement et à la pérennisation des activités culturelles existantes ?
- Comment le programme contribue à créer des activités génératrices de revenus pour les artistes, les opérateurs culturels et pour la population en général ?
- Comment le programme utilise et valorise la création et stimule la créativité ?
- Comment le programme stimule l'émergence de nouveaux opérateurs et entreprises culturelles ?
- Le programme favorise la professionnalisation des opérateurs des secteurs d'activité culturelle ?
- Le programme favorise l'émergence d'un public / marché local pour les produits, services et manifestations culturels ?
- Comment le programme renforce la visibilité, la promotion et la diffusion des biens, produits et manifestations culturels locaux aux niveaux local, régional, national et international ?
- Comment le programme promeut l'échange entre opérateurs et institutions culturels aux niveaux local, national et international ?
- Le programme stimule-t-il la créativité au niveau local ? Comment il contribue à développer des espaces et des moyens d'expression pour cette créativité ?
- Le programme contribue-t-il à favoriser l'accès des industries culturelles aux sources de financement ?
- Le programme tient compte de la problématique de droits d'auteur et des droits sur les œuvres ?
- Comment le programme contribue à améliorer la gouvernance de la culture dans la région/pays bénéficiaire ?

- Quelles sont les complémentarités et les synergies du programme avec les actions menées par les pouvoirs publics et autres intervenants dans le secteur ?
- Le programme s'insère-t-il de façon cohérente dans les politiques menées au niveau national ?

VIII.9 Conditions pour assurer le développement des secteurs d'activité culturelle

- Les activités développées doivent s'appuyer sur les ressources locales
- L'ancrage patrimonial et culturel est authentique et significatif
- Assurer le développement d'un marché et d'un public local
- Les politiques et les activités des opérateurs doivent s'appuyer sur une planification et une programmation rigoureuses
- Professionnalisation et formalisation des activités des opérateurs culturels
- Formalisation des circuits économiques de la culture
- Amélioration technique et qualitative de l'offre (standard de qualité international)
- Développement d'une stratégie de communication efficace – capacité de se faire connaître des partenaires potentiels, institutionnels, bailleurs de fonds
- Accès aux informations pertinentes et développement des contacts et des réseaux
- Projection des politiques et des activités des opérateurs à moyen et long terme
- Pérennisation des opérateurs et des filières
- Cadre réglementaire favorable au développement des secteurs de la culture
- Bonne capacité de gestion des programmes dans le secteur

IX. Conclusions

- L'appui international aux secteurs de la culture s'inscrit à part entière dans les efforts de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté établis comme prioritaires dans les stratégies de développement. Les ressources financières investies dans un programme d'appui à la culture se justifient à plusieurs titres :
 - La culture a des impacts économiques directs et indirects significatifs dans l'économie d'un pays et les secteurs d'activité liés à la culture peuvent contribuer significativement au développement national
 - La culture a un impact fondamental dans la stabilité et la cohésion sociale
 - La culture contribue à la prévention des conflits, aux échanges interethniques et interculturels
 - La culture est un facteur de développement économique durable
 - Les secteurs d'activité liés à la culture contribuent à l'intégration des secteurs les plus faibles de la population
 - L'accès aux biens, services et manifestations culturels est un facteur majeur de l'épanouissement personnel des individus.
- Sans vouloir justifier le développement culturel en fonction de sa dimension purement économique, il y a une forte évidence du lien entre culture et développement. La contribution potentielle de la culture au développement économique et social doit être explicitée, expliquée et promue auprès des décideurs politiques et économiques, afin de donner à la culture une place plus significative dans les programmes d'action des gouvernements et des autorités

nationales et internationales, ainsi qu'un rôle plus fort au niveau de la société dans son ensemble.

- Il est démontré que la structuration et le développement des secteurs de la culture ont des effets économiques positifs ; Cependant la culture a une valeur intrinsèque et il convient de veiller à ne pas l'instrumentaliser et de respecter pleinement la liberté des créateurs.
- Le rôle que devrait jouer la CE au niveau de la promotion et la défense de la culture apparaît comme bien établi. Nous pouvons citer ici la CE à nouveau, lorsqu'elle a présenté l'Agenda européen pour la culture au Parlement européen :
On prend de plus en plus conscience que l'UE a un rôle unique à jouer dans la promotion de sa richesse et de sa diversité culturelles, tant en Europe que dans le monde. Il est aussi généralement admis que la culture est un élément indispensable pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE en matière de prospérité, de solidarité et de sécurité, et pour garantir une présence plus visible sur la scène internationale.
- Le cadre légal et réglementaire qui donne à la culture un rôle important dans les relations de la CE avec le pays tiers est établi. Ce cadre fait de la culture un secteur d'intervention à part entière de la coopération extérieure de la CE est ouvre d'amples possibilités dans ce domaine. La traduction de ce cadre réglementaire en programmes opérationnels se fait, par contre, plus difficilement et la culture gagne peu à peu une place dans la coopération internationale.
- Les possibilités offertes par les différents instruments de coopération internationale de la CE sont multiples et couvrent tous les aspects ayant un impact sur le développement des secteurs de la culture dans le monde. Les objectifs fixés pour les programmes de coopération à élaborer doivent répondre aux spécificités des pays et des régions, ainsi que aux besoins des opérateurs et secteurs visés. Le choix des instruments à privilégier dans chaque cas sera fait en conséquence.
- Certains des programmes mis en place dans le passé par la CE dans le domaine de la coopération culturelle avec des pays tiers ont été discontinués, notamment en Afrique. Ceci peut être attribué à :
 - une conception souvent limitée des programmes, car la culture n'était souvent pas comprise dans sa dimension de secteurs d'activité à part entière ; les programmes étaient conçus comme des appuis ponctuels à ces activités artistiques, sans connexion entre elles et sans une stratégie de développement cohérente
 - faiblesse de capacités de gestion de ces programmes. Le renforcement et le suivi des structures de gestion des programmes de coopération dans la culture sont une condition essentielle pour la réussite des programmes
 - faible capacité institutionnelle au niveau national, notamment du Ministère et des institutions publiques concernées.

- Les programmes d'appui aux secteurs d'activité culturelle se traduiront par un impact positif durable sur leur développement dans la mesure où les actions de coopération seront élaborées dans une optique de formalisation des activités et de structuration de ces secteurs et de création d'un environnement réglementaire et économique favorable, tenant compte des caractéristiques et des spécificités de l'économie de la culture et des filières culturelles et des opérateurs opérant dans ces secteurs.
- La culture est un élément transversal devant être introduit, dans toutes ces facettes, dans l'élaboration de programmes de coopération internationale. La prise en compte des caractéristiques socioculturelles des bénéficiaires favorisera la réalisation des objectifs des programmes eux-mêmes et l'introduction de la dimension culturelle dans des projets transversaux favorisera la transformation des ressources culturelles en un facteur de développement pour les pays bénéficiaires.
- La richesse culturelle est universelle. Elle est présente dans tous les environnements. La coopération culturelle et les échanges dans ce domaine placent toutes les parties au même niveau - auf Augenhöhe - et enrichissent aussi bien les bénéficiaires que les donateurs. Les échanges culturels contribuent à bâtir une confiance mutuelle et favorisent, *in fine*, une meilleure coopération dans tous les domaines.

Documents et sites Internet consultés

Règlement n° 1638/2006 du parlement européen et du conseil du 24 octobre 2006 arrétant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat

RÈGLEMENT (CE) No 1905/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement

SLOVENIAN PRESIDENCY DECLARATION, based on the recommendations of the conference “New Paradigms, New Models – Culture in the EU External Relations” (Ljubljana, 13–14 May 2008)

Agenda Européen pour la Culture, Commission européenne, 2007

RESOLUTION OF THE COUNCIL of 16 November 2007 on a European Agenda for Culture

Accord de Partenariat entre l’UE et les pays ACP, dit Accord de Cotonou, juin 2000.

Communication de la CE au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un Agenda européen de la culture à l’ère de la mondialisation, Mai 2007. COM(2007) 242 final

Cultural Cooperation Protocol CARIFORUM, APE, 2009

Convention de financement : Programme UE-ACP d’appui aux industries culturelles ACP, CE, Juin 2006.

La culture à l’ère de la mondialisation, CE, 2007

Le consensus européen pour le développement, Journal officiel C 46 du 24.2.2006

Lisbon Action Plan Incorporating EU Lisbon Programme and Recommendations for Actions to Member States for Inclusion in their National Lisbon Programmes, Brussels, 3.2.2005, Sec (2005) 192

L’Economie de la culture en Europe, KEA European Affaires, pour la CE, janvier 2007

Putting Culture First. Commonwealth Foundation (2008).

Déclaration de Bakou pour la promotion du dialogue interculturel : « Le dialogue interculturel comme fondement de paix et de développement durable en Europe et dans les régions voisines ». Conférence des Ministres responsables de la culture, Bakou, 2-3 décembre 2008

L’Economie Créative, Rapport 2008, PNUD

L’Economie de la Culture au Mali, IBF pour la CE, janvier 2007

Rapport Mondial sur le Développement Humain 2004 : La liberté culturelle dans un monde diversifié, PNUD,
Eléments préliminaires en vue d'un état des lieux du secteur culturel dans le contexte de la crise mondiale, UNESCO, Octobre 2009

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
UNESCO, 2005

The Cultural Industries in CARICOM: Trade, Investment & Development Challenges, Dr.
Keith Nurse,

<http://redculturalmercosur.org/>

<http://www.undp.org/mdgf/french/culture.shtml>, Culture et développement, Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire.

<http://www.commonwealthfoundation.com/>